

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



N° de référence : P-ZA-K00-009



REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

PROGRAMME DE REFORME DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX DU MPUMALANGA

RAPPORT D'EVALUATION DE PROGRAMME

Juillet 2026

Chefs de projet	Seaga Molepo, ingénieur supérieur, Énergie, PESD.5 Antony N. Karembu, chargé principal, Énergies renouvelables, PERN Eskendir A. Demissie, ingénieur en chef, Eau et Assainissement, AHWS.2
Équipe de projet	Mkhululi Malinga, analyste financier supérieur, AHWS.2 Victoria Flattau, chargée supérieure, Aménagement urbain, PICU.2 Boniface Aleobua, consultant, ingénieur-conseil, Eau et assainissement, AHWS.2 Anders Pedersen, chargé en chef, Réseaux électriques régionaux, PESD.5 Mosima Maake, consultant, Énergie, PESD.5 Mwila Musumali, chargé principal, Changement climatique et Croissance verte, PECG.2/RDGS.0 Chimwemwe Roberta Mhango, chargée supérieure, Environnement, SNSC Pilila Chongo, spécialiste, Sauvegardes environnementales, SNSC Paidamoyo Bvumbe, chargée principale, Programme pays, RDGS Evelynne Change, chargée en chef, Gouvernance, ECGF.2 Godfrey Kaijage, spécialiste, Gestion financière, SNFI.4 Amilcar Bilale, coordinateur régional, Achats, SNFI.3 Anne Mukudi, chargée principale, Genre, AHGC.1 Benjamin Wamambe, conseiller juridique en chef, PGCL.1/RDGS Karine Marie-Paule M'bengue, chargée régionale, Fragilité et résilience, RDTS Sarah Fahn, chargée principale, Décaissements, FIFC.3 Famien Konan, analyste financier en chef, FIST.2 Laone Kesupile, analyste financier principal, FIST.2 Daouda Konipo, chargé de stratégie et de politique, SNSP.1 Nawsheen Elaheebocus, chargée supérieure, Développement humain, AHHD.2
Chef(fe)s de division sectoriels	Farai Kanonda, PESD.5
	Mecuria Assefaw, AHWS.2
	Nana Spio-Garbrah, FIST.2
Directeurs sectoriels	Batchi Baldeh, PESD
	Daniel Schroth PERN
	Mtchera J. Chirwa, AHWS
	Max Ndiaye, FIST
Directeur général	Kennedy K. Mbekeani, RDGS
Vice-président(e)s	Kevin Kariuki, PEVP
	Martin Fregene OIC, AHVP
	Hassatou N'sele, FIVP

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



AFRIQUE DU SUD

PROGRAMME DE REFORME DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX DU MPUMALANGA

DEPARTEMENTS PEVP/FIVP/AHVP/RDGS/PERN/FIST/PESD

Juillet 2026

Document traduit

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS RELATIVES AU PRÊT.....	iii
INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT	iii
RÉSUMÉ ANALYTIQUE DU PROGRAMME.....	vii
CADRE DE RÉSULTATS.....	ix
1. LA PROPOSITION	1
2. CONTEXTE STRATÉGIQUE.....	1
2.1 Contexte national.....	1
2.2 Contexte sectoriel et institutionnel.....	3
2.3 Programme gouvernemental et lien avec le financement axé sur les résultats de la BAD	4
2.4 Lien entre l'opération, le DSP et les priorités stratégiques de la Banque	5
2.5 Justification de l'intervention et du choix de l'instrument de la Banque.....	7
3. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	8
3.1 Portée du Programme	8
3.2 Programme de financement axé sur les résultats de la Banque	9
3.3 Financement du Programme	11
3.4 Objectif(s) de développement du Programme	13
3.5 Principaux résultats et indicateurs liés aux décaissements du Programme	14
3.6 Principales activités de renforcement des capacités et des systèmes.....	15
4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	16
4.1 Dispositions d'ordre institutionnel et modalités de mise en œuvre	16
4.2 Suivi et évaluation des résultats	17
4.3 Dispositions relatives aux décaissements et protocoles de vérification	18
4.4 Cadre de financement et de dépenses du Programme	19
5. RECAPITULATIF DE L'ÉVALUATION	19
5.1 Évaluation technique.....	19
5.2 Évaluation économique	20
5.3 Évaluation fiduciaire	21
5.4 Effets climatiques, environnementaux et sociaux	24
5.5 Changement climatique et croissance verte	26

5.6	Intégration du genre.....	27
5.7	Opportunités de renforcement de la résilience	28
5.8	Résumé de l'évaluation intégrée des risques.....	29
5.9	Plan d'action du Programme	29
6.	CADRE JURIDIQUE	29
7.	RECOMMANDATION	31

ANNEXE 1. THÉORIE DU CHANGEMENT I

ANNEXE 2. MATRICE DES INDICATEURS LIÉS AUX DÉCAISSEMENTS ET PROFIL DE DÉCAISSEMENT

ANNEXE 3. PROTOCOLE DE VÉRIFICATION DES INDICATEURS LIÉS AUX DÉCAISSEMENTS

ANNEXE 4. RISQUES LIÉS AU PROGRAMME ET MESURES D'ATTÉNUATION

ANNEXE 5. DEMANDE DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT

ANNEXE 6. NOTE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE 7. PROGRAMME DE GARANTIE DU FCDO POUR LE PARTENARIAT POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE JUSTE EN AFRIQUE DU SUD

ANNEXE 8. CARTE DE LA ZONE DE PROJET

ÉQUIVALENCES MONÉTAIRES

Février 2026

1 UC	=	1,38187 dollar (USD)
1 UC	=	22,00462 rands (ZAR)
1 USD	=	15,92380 ZAR

EXERCICE BUDGÉTAIRE

1^{er} avril-31 mars

SYSTEME METRIQUE

1 tonne	=	2204 livres
1 kilogramme (kg)	=	2,200 livres
1 mètre (m)	=	3,28 pieds
1 millimètre (mm)	=	0,03937 pouce
1 kilomètre (km)	=	0,62 mile
1 hectare (ha)	=	2,471 acres

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGSA	Vérificateur général d’Afrique du Sud
AVI	Agent de vérification indépendant
BAD	Banque africaine de développement
BGP	Bureau de gestion du Programme
CDN	Contribution déterminée au niveau national
DBSA	Banque de développement de l’Afrique australe
DCoG	Ministère de la Gouvernance coopérative
DEE	Ministère de l’Électricité et de l’Energie
DSP	Document de stratégie pays
DWS	Ministère de l’Eau et de l’Assainissement
ELM	Collectivité locale d’eMalahleni
ESES	Évaluation du système environnemental et social
EUR	Euro
EURIBOR	Taux interbancaire européen
FAD	Fonds africain de développement
FAR	Financement axé sur les résultats
FCDO	Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni
GES	Gaz à effet de serre
GoRSA	Gouvernement de la République d’Afrique du Sud
ILD	Indicateurs liés aux décaissements
IUCMA	Agence de gestion du bassin hydrographique d’Inkomati-Usuthu
IWA	Association internationale de l’eau
JIBAR	Taux interbancaire convenu à Johannesburg
LED	Diode électroluminescente
MURP	Programme de réforme des services publics municipaux
NECOM	Comité national de crise énergétique
ODD	Objectif de développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PI-TEJ	Plan d’investissement pour une transition énergétique juste
PPP	Partenariat public-privé
PTEJ	Partenariat pour une transition énergétique juste
RAP	Rapport d’achèvement de projet
REP	Rapport d’évaluation de projet
RVRP	Rapport de vérification des résultats du Programme
SOFR	Taux de financement au jour le jour garanti
SSI	Système de sauvegardes intégré
TONA	Taux moyen au jour le jour de Tokyo
TREI	Taux de rentabilité économique interne
UC	Unité de compte
UE	Union européenne
USD	Dollar des États-Unis
VANE	Valeur actualisée nette économique
VBG	Violence basée sur le genre
ZAR	Rand sud-africain

INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME

SECTEUR(S) Énergie et eau

THÈME(S) Réforme des services publics municipaux — fourniture de services d'alimentation en électricité et en eau

INFORMATIONS RELATIVES AU PRÊT

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

EMPRUNTEUR : République d'Afrique du Sud

ORGANISME D'EXÉCUTION : Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA)

Contact : Ministère des Finances — Trésor national

Autre organisme responsable : Ministère de la Gouvernance coopérative (DCoG)

Plan de financement

Source	Montant (USD)	Montant (UC)	Instrument
Emprunteur et les municipalités participantes	762 870 000	552 056 271	S.O.
BAD	400 000 000 ^{Error!} Bookmark not defined.	289 462 829	Prêt ¹
COÛT TOTAL	1 162 870 000	841 519 100	

Principales informations relatives au financement de la BAD

Type de prêt	Prêt entièrement flexible
Éligibilité	1. Les pays membres régionaux classés comme pays « mixtes » ou « BAD », ainsi que les entités du secteur public bénéficiant d'une garantie souveraine de la part de pays « mixtes » ou « BAD » 2. Conformément à l'amendement de la Politique de crédit de 2014, les pays FAD qui ont accès, au cas par cas, aux

¹ Le financement du Groupe de la Banque sera couvert par la garantie du bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) du Royaume-Uni, conformément au Programme de garantie du FCDO pour le Partenariat pour une transition énergétique juste en Afrique du Sud (PTEJ) approuvé par le Conseil d'administration en 2023 en vertu du document ADB/BD/WP/2023/259 daté du 20 novembre 2023. Cette garantie permettra de veiller à ce que l'exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l'Afrique du Sud au titre du programme ne dépasse pas 200 millions de dollars.

ressources de la BAD auront également recours au prêt entièrement flexible.

<i>Monnaie du prêt</i>	<i>USD/EUR/ZAR</i>
<i>Échéance</i>	<i>Jusqu'à 12 années, y compris le différé d'amortissement</i>
<i>Différé d'amortissement</i>	<i>Jusqu'à 3 années</i>
<i>Échéance moyenne du prêt*</i>	<i>Fonction de l'échéance, du différé d'amortissement et du profil d'amortissement ; jusqu'à 17 années</i>
<i>Remboursements</i>	<i>Paielements semestriels consécutifs et égaux après le différé d'amortissement, ou sur mesure</i>
<i>Date de paiement</i>	<i>Les dates de paiement standard sont le 15 mars et le 15 septembre de chaque année, ou toute combinaison du 1^{er} et du 15 de chaque mois (à l'exception du 1^{er} janvier), conformément à la fréquence de paiement retenue par l'Emprunteur.</i>
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>Taux de base + marge sur coût de financement + marge sur prêt + taux d'ajustement de la marge + prime à l'échéance</i> <i>Ce taux d'intérêt doit être supérieur ou égal à zéro.</i>
<i>Taux de base</i>	<i>Taux de base flottant (SOFR² quotidien composé à terme échu pour le dollar, TONA quotidien³ composé à terme échu pour le yen ou EURIBOR à 6 mois⁴ pour l'euro recalculé chaque 1^{er} février et 1^{er} août ; JIBAR à 3 mois⁵ pour le rand rajusté chaque 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre). Il est possible de fixer librement le taux de base.</i>
<i>Marge sur coût de financement</i>	<i>Marge sur coût de financement de la Banque, telle que fixée chaque 1^{er} janvier et 1^{er} juillet et appliquée au taux de base chaque 1^{er} février et 1^{er} août pour le dollar, l'euro et le yen, et chaque 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre pour le rand.</i>
<i>Marge sur prêt</i>	<i>80 points de base (0,8 %) depuis le 1^{er} septembre 2016</i>
<i>Taux d'ajustement de la marge</i>	<i>Un ajustement de la marge sur prêt, exprimé en pourcentage annuel, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration de la Banque et applicable à compter du début de la première période d'intérêt suivant l'approbation du Conseil.</i>
<i>Prime d'échéance</i>	- 0 % si l'échéance moyenne du prêt est $\leq 12,75$ années. - 0,10 % si l'échéance moyenne du prêt est $> 12,75$ années et ≤ 15 années. - 0,20 % si l'échéance moyenne du prêt est > 15 années.
<i>Commission d'ouverture</i>	<i>0,25 % du montant du prêt dû à la date d'entrée en vigueur du prêt et payable à la première des deux dates suivantes : i) dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur du prêt ; ou ii) au moment du premier décaissement. En cas d'annulation partielle ou totale du prêt après la date d'entrée en vigueur du prêt, la commission d'ouverture reste exigible sur le montant total du prêt</i>

² Taux de financement au jour le jour garanti

³ Taux moyen au jour le jour de Tokyo

⁴ Taux interbancaire offert en euros

⁵ Taux interbancaire convenu de Johannesburg

et aucun remboursement n'est effectué. L'Emprunteur a la possibilité de payer la commission d'ouverture : i) soit à partir de ses propres ressources ; ii) soit en déduisant son montant des ressources du prêt au moment du premier décaissement.

Commission d'engagement	0,25 % du montant non décaissé du prêt. La commission d'engagement commence à courir 60 jours après la signature de l'accord de prêt et est payable aux dates de paiement, y compris pendant le différé d'amortissement. La commission d'engagement cesse de courir dès le versement intégral ou l'annulation totale du montant non versé du prêt.
Option de conversion du taux de base**	En plus de l'option libre de fixer le taux de base flottant, l'Emprunteur peut reconvertir le taux fixe en taux flottant ou le refixer sur une partie ou la totalité du montant décaissé. Des frais de transaction sont payables.
Option de plafond ou de tunnel du taux de base**	L'Emprunteur peut fixer le plafond ou le tunnel du taux de base pour tout ou partie du montant entièrement décaissé. Des frais de transaction sont payables.
Option de conversion de la monnaie du prêt (sauf pour un prêt de l'AGTF)**	L'Emprunteur peut changer la monnaie de prêt pour tout ou partie des montants décaissés ou non décaissés du prêt dans une autre monnaie de prêt approuvée par la Banque. Des frais de transaction sont payables.
Coûts de dénouement ou d'ajustement de la conversion	Tous les frais encourus par la Banque pour ajuster les conversions ou y mettre fin sont répercutés sur l'Emprunteur.

* Une calculatrice est disponible pour permettre à l'Emprunteur de simuler différents profils d'amortissement et déterminer l'échéance moyenne du prêt. Veuillez contacter FIST2@afdb.org pour ce faire.

** Toutes les conversions sont sujettes à la disponibilité sur le marché. Les options de conversion et les frais de transaction sont régis par les Directives de conversion de la Banque accessibles [en ligne ici](#).

Décaissements prévus (en dollars ou dans la monnaie du prêt/don)

Décaissements prévus (en millions de dollars, monnaie du prêt)					
Exercice budgétaire	Ex. 26-27	Ex. 27-28	Ex. 28-29	Ex. 29-30	Ex. 30-31
Annuels	3 403 200	128 891 065,74	107 894 443,02	88 820 920,04	70 990 371,19
Cumulés	3 403 200	132 294 265,74	240 188 708,76	329 009 628,81	400 000 000

Calendrier — Principaux jalons (prévus)

Approbation de la note conceptuelle	9 octobre 2025
Approbation du Programme	15 juillet 2026
Entrée en vigueur	30 septembre 2026
Achèvement	31 décembre 2032

INFORMATIONS DE BASE RELATIVES AU PROGRAMME

Objectif(s) de développement du Programme	Améliorer l'efficacité et la viabilité financière des services municipaux d'alimentation en eau et en électricité	
Conformité		
	O	N
Politique Le programme s'écarte-t-il du DSP sur le fond ou sur d'autres points importants ?		X
Le programme répond-il aux critères d'éligibilité ?	X	
Une dérogation aux règles est-elle demandée au Conseil d'administration ?		X
Notation globale du risque : « Modéré »		
Conditions juridiques	Voir la section « Cadre juridique » du présent rapport	

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Vue d'ensemble du Programme		Description
Intitulé du Programme	Programme de réforme des services publics municipaux du Mpumalanga	
Calendrier général	2026-2031	
Coût du Programme	400 millions de dollars	
Emprunteur/Bénéficiaire	République d’Afrique du Sud	
Organisme d’exécution	La Banque de développement de l’Afrique australe en tant que Bureau de gestion cantonné du Programme (BGP), sous mandat du Trésor national et du ministère de la Gouvernance coopérative (DCoG)	
Données financières	Montant total du Programme : 1,162 milliard de dollars Montant du financement du Groupe de la Banque (prêt) : 400 millions de dollars (le financement du Groupe de la Banque sera couvert par la garantie du bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) du Royaume-Uni, conformément au Programme de garantie du FCDO pour le Partenariat pour une transition énergétique juste en Afrique du Sud approuvé par le Conseil d’administration en 2023 en vertu du document ADB/BD/WP/2023/259 daté du 20 novembre 2023. Cette garantie permettra de veiller à ce que l’exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l’Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars. Contribution de l’État : 762 millions de dollars	
Description du Programme		
Objectif de développement du Programme	L’objectif de développement du Programme consiste à améliorer l’efficacité et la viabilité financière des services municipaux d’alimentation en eau et en électricité.	
Domaines de résultats (composantes)	Amélioration de l’efficacité des services énergétiques — réduction des pertes, amélioration du recouvrement des recettes, comptage intelligent, rénovation des transformateurs et des sous-stations, remplacement des dispositifs d’éclairage par des diodes électroluminescentes (LED). Amélioration de l’efficacité des services d’alimentation en eau — réduction du volume d’eau non facturée, installation de compteurs chez les nouveaux abonnés, réfection des canalisations, gestion de la pression et extension du réseau de raccordement des ménages	
Indicateurs liés au décaissements (ILD)	ILD 1. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du programme approuvé (BGP, et mécanismes de l’AVI en place) ILD 2. Modernisation et durabilité de la fourniture de services énergétiques (6 sous-ILD évalués à l’aune de la réduction vérifiée des pertes techniques et non techniques d’électricité, de l’augmentation des taux de recouvrement des recettes, du déploiement de compteurs intelligents et de l’achèvement des travaux prioritaires de remise en état du réseau) ILD 3. Modernisation et durabilité de la fourniture de services de distribution d’eau (5 sous-ILD évalués à l’aune de la réduction vérifiée des pertes d’eau, de l’augmentation du nombre de branchements équipés de compteurs, de l’achèvement des travaux de remise en état des canalisations et des interventions de gestion de la pression, ainsi que de l’amélioration de la continuité de l’alimentation en eau) ILD 4. Conformité environnementale et sociale (mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) approuvés et respect des exigences liées à l’Évaluation du système environnemental et social (ESES))	

Alignement sur les priorités de la Banque	Le programme s’inscrit en droite ligne des Points Cardinaux de la Banque dans la mesure où il contribue à mobiliser des ressources financières (Point Cardinal 1) et à mettre en place des infrastructures résilientes face au changement climatique (Point Cardinal 4). En outre, il concourt à la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la BAD en mettant l’accent sur les priorités consistant à « Éclairer l’Afrique et l’alimenter en énergie » et à « Améliorer la qualité de vie des populations africaines ». Le programme contribue également à la réalisation des ODD 6 et 7, et indirectement à celle des ODD 1, 5, 8, 9, 10, 11, 13, 16 et 17. Il est conforme aux priorités du Document de stratégie de la Banque pour l’Afrique du Sud (DSP 2023-2028) en matière de gouvernance et de création d’infrastructures de qualité. Par ailleurs, il s’inscrit dans le droit fil du Nouveau pacte pour l’énergie en Afrique (2016-2025) et de la Politique sectorielle de la Banque en matière d’énergie (2012), ainsi que de la Politique de l’eau et de la Stratégie pour l’eau (2021-2025) de la Banque, en particulier du domaine stratégique prioritaire 2 (SP 2) relatif aux services d’alimentation en eau et d’assainissement.
Évaluation et justification des besoins	Les municipalités de la province du Mpumalanga sont confrontées à des niveaux élevés d’eau non facturée, à des pertes techniques et non techniques d’électricité, à un faible taux de recouvrement des recettes et à une gouvernance défaillante. Le présent programme propose un modèle évolutif de réforme institutionnelle fondé sur la performance, qui s’appuie sur l’innovation et la participation du secteur privé et vise à atténuer les risques climatiques et financiers ainsi que les problèmes de gouvernance dans les communautés concernées par la transition énergétique juste (TEJ).
Harmonisation	Le programme bénéficie d’une garantie (par le biais du FCDO) et d’une assistance technique du gouvernement du Royaume-Uni. Il s’inscrit dans le cadre plus large du financement du Partenariat pour une transition énergétique juste (9 milliards de dollars engagés). Au nombre des partenaires figurent la BAD, le gouvernement de la République d’Afrique du Sud (GoRSA) — Trésor national, DCoG, ministère de l’Eau et de l’Assainissement (DWS), ministère de l’Électricité et de l’Énergie (DEE) —, l’Association des collectivités locales d’Afrique du Sud (SALGA) et des partenaires de développement (Allemagne, Banque mondiale, France, Japon, Suisse). Le programme est tout à fait en phase avec le Programme de soutien aux villes du GoRSA.
Valeur ajoutée de la Banque	La BAD apporte son savoir-faire en matière de structuration d’opérations bénéficiant d’un financement axé sur les résultats (FAR), de mise à l’échelle de la passation de marchés axée sur la performance et d’alignement des financements sur les objectifs du PTEJ. Son intervention renforce les réformes sur la gouvernance, la résilience des collectivités locales et la viabilité financière, tout en contribuant à mobiliser davantage de financements auprès de partenaires.
Notation globale du risque	Modéré — selon les conclusions de l’Évaluation du risque fiduciaire pays 2023 (actualisée en 2025)

CADRE DE RÉSULTATS

A	INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME										
■ INTITULE ET CODE SAP DU PROGRAMME : Programme de réforme des services publics municipaux du Mpumalanga — P-ZA-K00-009									■ PAYS : République d’Afrique du Sud		
■ OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME : Améliorer l’efficacité et la viabilité financière des services municipaux d’alimentation en eau et en électricité											
■ INDICATEURS D’ALIGNEMENT ⁶ : Part de la population ayant accès à l’électricité (% de la population) ; pourcentage de la population ayant accès à l’eau provenant d’une source améliorée											
B	MATRICE DES RÉSULTATS										
Indicateurs de résultats	ILD (Oui/Non)	Unité de mesure	Base de référence 2025	Dates cibles					Fréquence des rapports	Moyens de vérification	Resp. de la collecte de données
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5			
				2026- 27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31			
ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 1. Amélioration de l’efficacité opérationnelle et des résultats financiers des services publics d’électricité grâce à la réduction des pertes, à l’amélioration de la qualité des données et à l’augmentation des recouvrements											
1. Réduction des pertes techniques et commerciales dans le secteur de l’énergie	Oui	Nombre en kWh	0	-	-	10 026 334	14 493 167	18 960 000	Une fois l’an	Rapport du BGP	BGP
2. Recensement des abonnés et des branchements et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des clients et des registres sociaux	Oui	%	0	0	50 %	100 %	100 %	100 %	Chaque trimestre	Rapport de la société de distribution	BGP
3. Augmentation en pourcentage du taux de recouvrement des recettes (%)	Non	%	0		0	5	10	15	Une fois l’an	Rapport de la société de distribution	BGP
ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 2. Amélioration de l’efficacité des services publics d’alimentation en eau et du taux de recouvrement des recettes grâce à la réduction des pertes, à l’amélioration de la qualité des données et à l’augmentation des recettes											
4. Réduction du volume d’eau non facturée	Oui	Kl/an	0	0	0	0	5 104 196	6 805 594	Une fois l’an	Rapport de la société de distribution	BGP
5. Recensement des abonnés et des branchements et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux	Oui	%	0	0	50 %	100 %	100 %	100 %	Chaque trimestre	Rapport de la société de distribution	BGP

A	INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME											
■ INTITULE ET CODE SAP DU PROGRAMME : Programme de réforme des services publics municipaux du Mpumalanga — P-ZA-K00-009									■ PAYS : République d’Afrique du Sud			
■ OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME : Améliorer l’efficacité et la viabilité financière des services municipaux d’alimentation en eau et en électricité												
■ INDICATEURS D’ALIGNEMENT ⁶ : Part de la population ayant accès à l’électricité (% de la population) ; pourcentage de la population ayant accès à l’eau provenant d’une source améliorée												
B	MATRICE DES RÉSULTATS											
Indicateurs de résultats		ILD (Oui/Non)	Unité de mesure	Base de référence 2025	Dates cibles					Fréquence des rapports	Moyens de vérification	Resp. de la collecte de données
					An 1	An 2	An 3	An 4	An 5			
					2026- 27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-31			
6. Augmentation en pourcentage du taux de recouvrement des recettes (%)		Non	%	0	0	0	5	10	15	Une fois l’an	Rapport de la société de distribution	BGP
ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre												
7. Réduction des émissions de GES grâce à des interventions dans le domaine de l’énergie		Non	Tonnes de CO ₂ par an	0	0	0	0	0	116 000	Une fois l’an	Rapport de l’entrepreneur/R apport de la société de distribution	BGP
8. Réduction des émissions de GES grâce à des interventions dans le domaine de l’eau		Non	Tonnes de CO ₂ par an	0	0	0	0	0	22 000	Une fois l’an	Rapport de l’entrepreneur/R apport de la société de distribution	BGP
ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 4. Création d’emplois, notamment pour les femmes												
9. Nombre d’emplois créés dans le cadre des activités du MURP (pourcentage occupé par des femmes)		Non	Nombre (pourcentage)	0	0	25 (25 %)	50 (25 %)	200 (25 %)	200 (25 %)	Une fois l’an	Rapport de l’entrepreneur/R apport de la société de distribution	Entrepreneur du secteur privé

Domaine de résultats 1. Amélioration de la qualité des services énergétiques											
ÉNONCÉ DE PRODUIT ⁷ . Remise en état des infrastructures énergétiques, audit du réseau et mise à disposition de sources d'énergie de substitution											
10. Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes et une entité privée	Oui	Nombre	0	0	2	2	2	2	Une fois l'an	Contrat	BGP
11. Réalisation d'un état des lieux et d'un audit complet du réseau électrique couvrant l'ensemble des branchements, des compteurs et des abonnés	Non	Nombre	0	-	-	2	2	2	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport de référence</u>	<u>BGP</u>
12. Nombre d'activités de remise en état des compteurs et des branchements — branchements basse tension monophasés et triphasés effectués	Oui	Nombre (branchements)	0	-	-	6 473	14 671	21 576	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport du BGP</u>	<u>BGP</u>
13. Lekwa & ELM : dispositifs d'éclairage public remplacés par des diodes électroluminescentes	Oui	Nombre (LED)	0	-	21 153	42 305	42 305	42 305	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport de la société de distribution</u>	<u>BGP</u>
14. Capacité des bâtiments publics équipés de sources d'énergie de substitution	Oui	Nombre (kW)	0	-	4 650	9 816	10 333	10 333	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport du BGP</u>	<u>BGP</u>
15. Achèvement des plans d'activité pour le transfert progressif des risques à la Phase 3	Non	Nombre	0		-	-	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>Chaque trimestre/une fois l'an</u>	<u>BGP</u>	<u>BGP</u>

Domaine de résultats 2. Amélioration des services d'alimentation en eau											
ÉNONCÉ DE PRODUIT ⁸ . Remise en état des infrastructures hydrauliques, audit du réseau et mesures d'amélioration de l'efficacité											
16. Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes et une entité privée	Oui	Nombre	0	0	4	4	4	4	Une fois l'an	Contrat	BGP
17. Réalisation d'un état des lieux et d'un audit complet du réseau de distribution d'eau couvrant l'ensemble des branchements, des compteurs et des abonnés	Non	Nombre	0	-	-	2	2	2	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport de référence</u>	<u>BGP</u>
18. Longueur des canalisations de distribution remplacées : remplacement des conduites principales présentant des fuites importantes	Oui	Nombre en kilomètres	0	-	58	103	146	187	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport du BGP</u>	<u>BGP</u>
19. Nombre de compteurs d'eau installés ou remplacés, y compris les infrastructures connexes nécessaires	Oui	Nombre (mètres)	0	-	17 304	36 567	57 790	80 972	<u>Une fois l'an</u>	<u>Rapport du BGP</u>	<u>BGP</u>
20. Nombre de municipalités dotées d'un nouveau système de gestion de la pression et de réducteurs de pression	Non	Nombre	0			<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	Une fois l'an	Rapport d'activité de l'entrepreneur	<u>BGP</u>
21. Nombre de municipalités disposant de zones de comptage de district opérationnelles	Non	Nombre	0		<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	Une fois l'an	Rapport de l'entrepreneur/Rapport de la société de distribution	<u>BGP</u>
22. Nombre de stations de traitement d'eau rénovées (92 ML et 27 ML)	Non	Nombre	0			<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	Une fois l'an	Rapport d'activité de l'entrepreneur	<u>BGP</u>
23. Nombre de nouveaux compteurs de vrac installés (IUCMA)	Non	Nombre	0		108	108	108	108	Une fois l'an	Rapport d'IUCM	BGP
INDICATEURS PROPICES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX											

24. Recrutement d'un agent de vérification indépendant (AVI)	Oui	Oui/non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Une fois, au cours de l'an 1	Note à l'attention de la Banque	<u>NT</u>
25. Signature d'un protocole d'accord entre le Trésor national, le DCoG et la DBSA	Oui	Oui/non	<u>Non</u>	<u>Oui</u>	Oui	Oui	Oui	Oui	Une fois, au cours de l'an 1	Note à l'attention de la Banque	<u>NT</u>
26. Mise en œuvre du plan d'action du Programme	Non	Oui/non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Une fois, au cours de l'an 1	Rapport du BGP	BGP
27. Mise en œuvre du plan d'action pour l'ESES	Oui	Pourcentage des actions mises en œuvre	0	20 %	45 %	70 %	90 %	>95 %	Chaque trimestre et une fois l'an	Rapport trimestriel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et rapport d'audit annuel	BGP
28. Nombre de programmes communautaires de sensibilisation et d'éducation des consommateurs sur l'eau et l'énergie	Non	Nombre	0	0	6	6	6	6	Une fois l'an	<u>Rapport de l'entrepreneur/R apport de la société de distribution</u>	<u>Entrepreneur du secteur privé</u>
29. Stratégies ciblées élaborées en concertation avec les autorités locales en vue d'améliorer les services d'alimentation en eau et en énergie, et adoptées à l'intention des ménages pauvres et vulnérables (ménages dirigés par des femmes, personnes âgées, personnes handicapées, habitats informels)	Non	Oui/non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Une fois, au cours de l'an 1	<u>Rapport de l'entrepreneur/R apport de la société de distribution</u>	<u>Entrepreneur du secteur privé</u>
30. Études annuelles sur la comptabilisation des GES réalisées	Non	Oui/non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Une fois l'an, consolidé au cours de l'an 5	<u>Rapport de l'entrepreneur/R apport de la société de distribution</u>	<u>BGP</u>

1. LA PROPOSITION

1. La Direction soumet la présente proposition consistant à octroyer un prêt BAD d'un montant de 400 millions de dollars (soit 289,46 millions d'UC) à la République d'Afrique du Sud afin de contribuer au financement du Programme de réforme des services publics municipaux du Mpumalanga. Ce programme concerne un financement axé sur les résultats qui soutient le Programme de transition énergétique juste du Gouvernement et vise à améliorer la prestation de services d'eau et d'énergie dans les municipalités de la province du Mpumalanga qui subiront les répercussions de la sortie progressive de la dépendance du charbon. Le financement du Groupe de la Banque sera couvert par la garantie du FCDO, conformément au Programme de garantie du FCDO pour le Partenariat pour une transition énergétique juste en Afrique du Sud approuvé par le Conseil d'administration en 2023 en vertu du document ADB/BD/WP/2023/259 daté du 20 novembre 2023. Cette garantie permettra de veiller à ce que l'exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l'Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars.

2. CONTEXTE STRATÉGIQUE

2.1 Contexte national

2. **Programme de développement.** Le programme de développement à long terme de l'Afrique du Sud repose sur la promotion d'une croissance économique inclusive, la réduction des inégalités et la création d'emplois durables. Au cœur de ce programme se trouve le Plan national de développement (Vision 2030), qui vise une société prospère caractérisée par un accès équitable aux ressources, des infrastructures modernes et une économie compétitive. Ce programme met l'accent sur l'industrialisation, le développement des compétences, la protection sociale et l'investissement dans des secteurs critiques tels que l'énergie, l'agriculture et l'industrie manufacturière. Sa mise en œuvre est orientée par le Plan de développement à moyen terme (MTDF) 2024-2029 et le Plan de reconstruction et de relance économiques (ERRP, 2020) qui, ensemble, alignent la planification et la budgétisation du gouvernement sur le Plan de développement national. En dépit d'une augmentation des dépenses de protection sociale — 269 milliards de rands pour l'exercice 2024-2025 au profit de 19,2 millions de personnes —, l'incidence de la pauvreté reste élevée, 37,9 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté inférieur en 2023. Des mesures telles que l'Initiative présidentielle en faveur de l'emploi des jeunes et le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) se heurtent à des difficultés liées au taux de chômage élevé (31,4 % au quatrième trimestre 2025) et au déclin du secteur industriel. Afin de soutenir la croissance verte, le Plan d'investissement pour une transition énergétique juste (2023-2027) prévoit 98 milliards de dollars d'investissements en faveur d'une économie à faible émission de carbone, notamment dans les énergies renouvelables, ainsi que le déclassement des centrales au charbon. D'autres mesures comme le Plan d'action pour l'énergie et l'augmentation des taxes sur le carbone visent à réduire les émissions, l'Afrique du Sud se classant au 14^e rang mondial en matière d'émissions de CO₂. Les politiques relatives à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale, en particulier la Stratégie d'autonomisation des femmes du ministère des Ressources minières et de l'Énergie (DMRE) et le Cadre pour une transition juste, mettent l'accent sur le soutien aux femmes, aux jeunes et aux communautés vulnérables dans les régions dépendantes du charbon.

3. **Réformes récentes et risques macroéconomiques.** La dynamique de réforme a été tirée par l'Opération Vulindlela, qui cible les obstacles structurels dans les secteurs de l'électricité, de l'eau, de la logistique, des télécommunications et des finances publiques. Au rang des principales initiatives figurent le Plan d'action pour l'énergie (2022), le Plan d'investissement pour une transition énergétique juste (PI-TEJ), les réformes des marchés publics et de la gestion financière, ainsi qu'une nouvelle législation visant à améliorer les infrastructures ferroviaires et hydrauliques. Malgré ces efforts, des vulnérabilités macroéconomiques persistent : la dette publique a crû pour s'établir à 71,1 % du PIB au cours de l'exercice 2022-2023 et devrait atteindre 73,6 % d'ici l'exercice 2025-2026. La croissance reste faible et le rand est volatil, ce qui fait peser des risques sur la confiance des investisseurs et la viabilité de la dette.

4. En dépit du Programme national de réforme en cours dans le cadre de l'Opération Vulindlela, les faiblesses persistantes dans les services de distribution d'électricité et d'eau demeurent de sérieux obstacles à la croissance économique et aux résultats sociaux de l'Afrique du Sud. De nombreuses municipalités sont confrontées à des niveaux élevés de pertes techniques et non techniques, au vieillissement des infrastructures, à un recouvrement insuffisant des recettes et à des arriérés croissants à l'égard d'Eskom et des régies des eaux, ce qui compromet la prestation de services, l'activité économique locale et la viabilité budgétaire, en particulier dans des provinces dépendantes du charbon telles que le Mpumalanga. De même, les défis structurels du secteur de l'eau, notamment le niveau élevé d'eau non facturée, la détérioration des actifs et les capacités opérationnelles limitées des municipalités, continuent de peser sur la fiabilité de la prestation de services et d'accroître la vulnérabilité à la variabilité climatique. Ensemble, ces défis des secteurs de l'électricité et de l'eau soulignent la nécessité de réformes ciblées en vue de renforcer la gouvernance, d'améliorer les résultats opérationnels et de rétablir la viabilité financière des services publics municipaux, qui sont essentiels pour permettre la transition énergétique juste et une reprise économique plus large de l'Afrique du Sud.

5. **Contexte politique et cadre de gouvernance.** La démocratie multipartite sud-africaine reste stable, mais la domination de longue date du Congrès national africain (ANC) s'est affaiblie. Lors des élections de 2024, le parti a perdu sa majorité absolue au Parlement et dans les principales municipalités métropolitaines, ce qui a conduit à la formation d'un gouvernement de coalition. Les institutions restent relativement solides, le pays se classant au 4^e rang de l'Indice Ibrahim en 2024, avec des points forts en matière de participation, de droits et d'inclusion. Des défis subsistent en matière de sûreté, de sécurité et d'état de droit. En ce qui concerne l'Indice de perception de la corruption, l'Afrique du Sud a obtenu la note de 41 sur 100 en 2024, ce qui lui a valu d'être classée au 82^e rang sur 180 pays. Bien que cette note soit inchangée par rapport à l'année précédente, elle est inférieure à la moyenne mondiale (43) et reflète une stagnation, ainsi qu'une régression continue depuis 2019. Les efforts de réforme visant à renforcer la transparence et la responsabilité dans le secteur public se poursuivent. L'Afrique du Sud a toujours affiché un bon bilan en matière de discipline budgétaire, mais des lacunes sont apparues, en particulier dans les domaines des marchés publics, de la gestion des entreprises publiques, de la gouvernance des collectivités locales et de la prestation de services. Les entreprises publiques, notamment Eskom et Transnet, ont été confrontées à divers défis, mais ceux-ci sont en cours de résolution grâce à des réformes. En outre, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la parité entre femmes et hommes au sein du parlement et du gouvernement. Néanmoins, des inégalités entre les genres persistent dans de nombreux domaines.

6. **Le programme soutient les plans du gouvernement.** Le programme doit être mis en œuvre par le gouvernement à titre pilote, en vue d'accroître la participation du secteur privé dans les services publics municipaux par le biais de mécanismes tels que les contrats axés sur la performance. En outre, il soutiendra directement les priorités du Plan national de développement et du Plan de reconstruction et de relance économiques en s'attaquant aux principaux goulets d'étranglement qui minent la prestation des services d'alimentation en eau et en électricité. En introduisant le concept de l'efficacité du secteur privé et en liant les paiements à des résultats mesurables, les contrats axés sur la performance s'alignent sur le programme de réforme de l'Opération Vulindlela, complètent le PI-TEJ en améliorant la fourniture et la fiabilité de l'énergie propre, et contribuent à la réduction de la pauvreté en élargissant l'accès aux services de base dans les municipalités peu performantes. Au niveau infranational, le renforcement de la prestation des services municipaux favorisera directement une croissance inclusive et verte, en particulier au sein de communautés plus démunies où les infrastructures sont peu fiables et qui sont les plus touchées par la transition du charbon à une énergie plus propre.

2.2 Contexte sectoriel et institutionnel

7. **Le Trésor national est chargé de gérer les finances publiques** de l'Afrique du Sud et d'assurer la viabilité budgétaire aux trois niveaux de l'administration. Son mandat consiste à élaborer la politique budgétaire, à préparer le budget national et à superviser les transferts intergouvernementaux conformément à la Loi sur la répartition des recettes (DoRA). Le Trésor national alloue des subventions conditionnelles et inconditionnelles aux municipalités, définit les exigences en matière de conformité et d'établissement de rapports, et assure le suivi des résultats financiers afin de garantir la responsabilité. Il joue un rôle central dans le contrôle des finances publiques, allant de la réglementation des emprunts à l'utilisation des subventions conditionnelles en passant par les plans de redressement financier des municipalités. Il s'occupe aussi de la coordination des relations budgétaires intergouvernementales, en veillant à l'alignement entre les priorités nationales, telles que la transition énergétique juste, et les cadres municipaux de budgétisation, de financement et de prestation de services.

8. **Principaux défis et contraintes du secteur.** Les municipalités sud-africaines sont confrontées à un déclin systémique, beaucoup d'entre elles étant incapables de fournir des services de base fiables en matière d'alimentation en eau, d'assainissement et d'électricité. Dans la province du Mpumalanga, plusieurs municipalités ont contracté des dettes insoutenables auprès d'Eskom et des régies régionales des eaux. Dans certains cas, les taux de recouvrement des recettes tombent jusqu'à 30 %. Les rapports du Vérificateur général et les conclusions de la dernière évaluation des collectivités locales réalisée par le DCoG mettent en évidence d'importantes faiblesses en matière de gouvernance, de nombreuses municipalités étant placées sous administration au titre de l'Article 139, qui permet à un gouvernement provincial d'intervenir dans une municipalité qui n'honore pas ses obligations exécutives en raison d'une inefficacité persistante.

9. **Les défaillances en matière de prestation de services s'expliquent par des problèmes financiers, opérationnels et institutionnels.** Les investissements dans les infrastructures municipales sont presque entièrement financés par des sources budgétaires publiques dont les ressources ne suffisent pas à répondre à la demande. Les subventions classiques et l'assistance technique des bailleurs de fonds ont eu un impact limité, ne parvenant pas à encourager l'amélioration de la qualité des services, à réduire les pertes techniques et commerciales, ni à instaurer une culture d'entretien rigoureuse des actifs. De nombreuses municipalités souffrent d'une mauvaise gestion des recettes, de

la défaillance des systèmes de données, de la démotivation du personnel et de l'insuffisance des capacités techniques et financières. Ces faiblesses structurelles empêchent les municipalités de fournir les niveaux escomptés de services d'alimentation en eau et en énergie, ce qui se traduit par une détérioration des résultats en matière de développement, ainsi que par des tensions financières et une dégradation de l'environnement.

10. **Mesures gouvernementales, notamment changements institutionnels.** Le Gouvernement sud-africain a entrepris des initiatives à l'effet de renforcer la performance, la gouvernance et la prestation de services des municipalités. Parmi ses principales interventions figurent le Modèle de développement de district (DDM) pour la planification intégrée, les réformes financières prévues par la Loi sur la gestion des finances municipales (MFMA), ainsi que le renforcement des capacités par le biais du Programme « Back-to-Basics » (Revenir à l'essentiel) et l'Agent de soutien aux infrastructures municipales (MISA). Les interventions prévues à l'Article 139 concernent les municipalités en difficulté, tandis que l'Opération Vulindlela et les contrats axés sur la performance encouragent la participation du secteur privé et favorisent l'efficacité en matière de fourniture de services d'alimentation en eau et en énergie. Les municipalités dépendantes du charbon tirent profit de l'appui à la transition énergétique juste, et les réformes axées sur la planification du développement intégré améliorent la planification et la responsabilité, promouvant ainsi ensemble des municipalités durables, efficaces et économiquement viables. Cependant, les progrès ont été inégaux, et les limites des approches purement publiques et financées par des subventions sont évidentes. Un nouveau modèle mobilisant les capacités et les investissements du secteur privé est nécessaire pour rétablir les niveaux de performance des services publics municipaux, en particulier en matière d'efficacité opérationnelle, de gestion des données et de discipline commerciale. À cet égard, le gouvernement a réaffirmé son engagement à travers la Déclaration de politique budgétaire à moyen terme 2025 et le Budget 2026, qui mettent en avant le Programme de réforme des services publics municipaux (MURP) et accordent la priorité à la relance du secteur des infrastructures et au renforcement des modèles de prestation de services public-privé.

2.3 Programme gouvernemental et lien avec le financement axé sur les résultats de la BAD

11. **Le Gouvernement sud-africain, par le truchement** du ministère de la Gouvernance coopérative (DCoG) et du Trésor national, a lancé le Programme de réforme des services publics municipaux dans le cadre de ses engagements en faveur d'une transition énergétique juste. Le MURP expérimente une approche innovante et progressive visant à rétablir et renforcer la prestation défaillante des services d'alimentation en eau et en électricité dans quatre municipalités du Mpumalanga, une région très tributaire du charbon et dont les services publics sont peu performants. Le programme mobilise des ressources pour concevoir, structurer et passer des contrats axés sur la performance avec des opérateurs privés, avec le soutien d'un bureau de gestion de programme dédié et d'un agent de vérification indépendant. Le modèle évolue de signataires de contrats axés sur la performance agissant en tant qu'agents des municipalités vers des opérateurs à part entière, pour aboutir, en définitive, à des mécanismes de type partenariat public-privé (PPP). Cette approche vise à réduire les pertes du réseau, à améliorer le recouvrement des recettes, à remettre en état les infrastructures essentielles et à rétablir une prestation de services fiable, tout en soutenant la création d'emplois et la réalisation des objectifs de transition climatique.

12. **L'opération de financement axé sur les résultats de la BAD** vise à soutenir directement le MURP. Les décaissements concernent la réalisation d'indicateurs liés aux décaissements (ILD) convenus au préalable, notamment la passation de marchés axés sur la performance, la collecte de

données exhaustives sur les abonnés et les branchements, la rénovation des branchements et la réparation des canalisations. En liant le financement à des performances vérifiées, le cadre du FAR renforce la responsabilité, garantit une utilisation efficace des fonds et contribue à la réalisation des objectifs de réforme du gouvernement.

13. **Rôle de la Banque et des partenaires de développement.** La BAD joue un rôle de premier plan dans la promotion de la transition énergétique juste en Afrique du Sud et du Programme de réforme des services municipaux. Le prêt souverain visé dans ce rapport, qui fait l'objet d'une garantie du gouvernement du Royaume-Uni par le biais du FCDO, renforce la capacité de financement de la BAD et permet de mobiliser de nouvelles ressources pour des investissements dans les infrastructures locales. Le Programme de réforme des services publics municipaux est une initiative phare qui expérimente un modèle innovant visant à associer le secteur privé aux municipalités en difficulté de la province du Mpumalanga afin d'améliorer les services d'alimentation en eau et en énergie, de réduire les pertes et de créer des emplois. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités du Document de stratégie pays (2023-2028) de la BAD en matière d'infrastructures intelligentes face au climat, de résilience et de croissance inclusive. Conformément à l'Accord-cadre signé le 17 décembre 2025 par le Royaume-Uni, agissant par l'intermédiaire du FCDO, et par la Banque, le programme bénéficiera d'une garantie inconditionnelle, irrévocable et à la demande du gouvernement du Royaume-Uni, émise par le FCDO en faveur de la Banque, et couvrant le risque de crédit tant sur le principal que sur les intérêts. Cette garantie permettra de veiller à ce que l'exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l'Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars. En outre, le FCDO apporte une assistance technique, tandis que d'autres partenaires, notamment la Banque mondiale, l'Union européenne, des bailleurs de fonds bilatéraux et des organismes des Nations Unies, soutiennent des programmes connexes dans les domaines de la gouvernance municipale, des énergies renouvelables et de la prestation de services par le biais d'initiatives telles que l'Agent de soutien aux infrastructures municipales (MISA), le Cadre d'accréditation municipale et le Programme des services commerciaux métropolitains. Ensemble, ces efforts reflètent un partenariat coordonné entre les bailleurs de fonds, aligné sur les priorités du gouvernement, en particulier le Comité national de crise énergétique (NECOM 2.0) et les réformes entreprises par le DCoG. L'opération de financement axé sur les résultats de la BAD sert de pierre angulaire pour la responsabilisation, la performance et la réforme évolutive des services publics à travers l'Afrique du Sud, complétant l'approche axée sur la gouvernance de la Banque mondiale, l'assistance technique des partenaires des Nations Unies et les dons ciblés des bailleurs de fonds de l'Union européenne, et permettant que le financement, la réforme institutionnelle et l'appui technique se renforcent mutuellement.

2.4 Lien entre l'opération, le DSP et les priorités stratégiques de la Banque

14. **Le programme de financement axé sur les résultats proposé est pleinement en phase** avec le Document de stratégie pays 2023-2028 de la Banque, qui vise à relever les défis structurels et stratégiques afin de promouvoir l'industrialisation, la croissance inclusive et la réduction durable de la pauvreté. Il s'attaque aux principales contraintes que sont la faiblesse de la gouvernance au sein des entreprises publiques et des municipalités, ainsi que les inefficacités dans le fonctionnement du secteur public. Le MURP, qui repose sur les deux domaines prioritaires du DSP — à savoir : i) renforcement de la gouvernance et développement du secteur privé ; et ii) création d'infrastructures de qualité et croissance inclusive —, contribue à la réalisation de ces deux objectifs en améliorant la gouvernance locale dans les secteurs de l'énergie et de l'eau et en soutenant la création d'infrastructures résilientes au moyen d'interventions ciblées dans les services publics municipaux. Cela s'inscrit en droite ligne

des politiques et stratégies sectorielles de la Banque relatives à l'énergie et à l'eau, au changement climatique, à la gouvernance économique, au genre et à la fragilité. Il est important de souligner que le Programme opérationnel indicatif (POI) du DSP présente le financement axé sur les résultats comme un instrument central, aux côtés des opérations d'appui aux réformes, de l'assistance technique et des prêts à l'investissement, ce qui témoigne de l'engagement institutionnel à y faire recours. Le MURP complète les interventions de la Banque en matière d'appui budgétaire à la gouvernance des infrastructures, le Programme d'assistance technique en faveur d'une transition énergétique juste pour l'emploi, le projet de promotion de l'emploi en Afrique du Sud (*South Africa JET Jobs First*) et le financement infranational accordé à la ville de Johannesburg pour la prestation de services, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'énergie.

15. **En outre, le programme est en phase avec la stratégie des Quatre Points cardinaux du Président de la Banque**, dans la mesure où il promeut l'utilisation et la mobilisation efficaces de capitaux, la réforme et la consolidation institutionnelles, la conversion des pressions démographiques en opportunités économiques et en emplois, ainsi que la création d'infrastructures durables et résilientes face au changement climatique. Il soutient les programmes de réforme du secteur de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et de croissance verte de la Banque. Il s'inscrit par ailleurs dans le droit fil de la Politique de l'eau et de la Stratégie pour l'eau (2021-2025) de la Banque, en particulier le domaine stratégique prioritaire 2 relatif aux services d'alimentation en eau et d'assainissement.

16. **Le MURP vient compléter le Programme opérationnel indicatif du DSP**, grâce à la marge de manœuvre supplémentaire tirée de la garantie du FCDO. Il contribue à la réalisation de l'objectif de la Banque consistant à élargir l'accès aux ressources financières pour ses pays membres régionaux. Il adoptera une approche novatrice de passation de marchés axée sur la performance, dans le cadre de laquelle le secteur privé sera rémunéré en fonction de la qualité des services fournis et des résultats obtenus. Au cours des deux premières années, le programme mettra l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et la création d'un environnement favorable, après quoi des risques opérationnels et financiers plus importants seront transférés au secteur privé. Cette approche contribuera à la réalisation de l'objectif de la Banque consistant à tirer parti du savoir-faire, des compétences en matière de gestion et des capacités techniques du secteur privé. Le programme présente, par ailleurs, un fort potentiel de mise à échelle et de reproduction en Afrique du Sud et dans d'autres contextes.

17. **Le programme de financement axé sur les résultats est aussi l'expression de l'importance accordée par le DSP à des partenariats coordonnés**. Il complète les efforts d'autres partenaires de développement tels que la Banque mondiale (Programme des services commerciaux métropolitains), l'Union européenne et des bailleurs de fonds bilatéraux (qui militent pour l'efficacité énergétique et les améliorations dans le secteur de l'eau), ainsi que des organismes des Nations Unies (qui apportent une assistance technique en matière de gouvernance et de résilience face au changement climatique). Il s'inscrit, en outre, dans le cadre de partenariats plus larges soutenant la transition énergétique juste de l'Afrique du Sud, dans le cadre desquels la BAD collabore avec des entités telles que la KfW, le Gouvernement canadien et le Fonds vert pour le climat. En tirant parti de l'opération de financement axé sur les résultats de la Banque, parallèlement à l'assistance technique et au financement concessionnel d'autres bailleurs de fonds, et en collaborant avec des institutions financières privées pour susciter des financements complémentaires, le programme renforce une approche multipartite harmonisée, en cohérence avec le cadre de partenariat intérieur.

2.5 *Justification de l'intervention et du choix de l'instrument de la Banque*

18. **L'instrument de financement axé sur les résultats de la Banque est utilisé pour la première fois en Afrique du Sud.** Le MURP doit être mis en œuvre par le gouvernement sous forme de projet pilote, en vue d'accroître la participation du secteur privé dans les services publics municipaux par le biais de mécanismes tels que les contrats axés sur la performance. L'utilisation d'un instrument de financement axé sur les résultats pour soutenir le programme permet de s'assurer que le financement est lié à des résultats mesurables, notamment l'amélioration de la fourniture des services d'alimentation en eau et en électricité, l'augmentation des recettes et la réduction des pertes. Cet instrument incite à la performance, aligne les efforts des municipalités et du secteur privé dans le cadre de contrats axés sur la performance et renforce la responsabilité et la transparence, les fonds n'étant débloqués qu'une fois les résultats vérifiés. En outre, il encourage la participation du secteur privé en réduisant le risque d'investissement et fournit des données et des enseignements pour éclairer la généralisation des réformes. D'une manière générale, il permet au MURP d'avoir un impact tangible, assure la viabilité financière et constitue un modèle reproductible pour la réforme des services publics municipaux. L'approche de financement axé sur les résultats est en phase avec le Programme des services de transport en commun financé par la Banque mondiale, qui utilise l'instrument « Programme axé sur les résultats » dans ce cadre. Cet instrument a déjà été adopté, et le gouvernement reconnaît qu'il contribue à la réalisation d'objectifs de réforme clés, comme une transparence accrue, une gouvernance renforcée et l'amélioration de la prestation de services municipaux.

19. L'instrument de financement axé sur les résultats permet de gérer les risques politico-économiques en liant les décaissements à des résultats vérifiés, ce qui favorise une participation progressive du secteur privé, tout en préservant l'appropriation par les populations et en limitant les risques budgétaires et politiques. Depuis 2017, la Banque a mis en œuvre 13 opérations de financement axé sur les résultats dans six pays⁹. L'examen à mi-parcours de la politique de financement axé sur les résultats effectuée par le département d'Évaluation indépendante du développement (IDEV) de la Banque, ainsi qu'une revue menée en interne, ont permis de tirer des enseignements qui ont éclairé la conception de la présente opération. Parmi les principaux défis qui se sont posés jusqu'ici et qui ont orienté la conception de l'opération, on peut citer : i) l'inexactitude ou l'insuffisance des données de référence — ce problème sera résolu en intégrant une évaluation de référence dans le projet ; ii) une définition inadéquate des indicateurs de résultats, qui a conduit à des interprétations erronées — ce problème a été atténué grâce à des consultations avec des experts sectoriels ; iii) l'absence, dans la conception de la politique de financement axé sur les résultats, d'un mécanisme permettant d'assurer le suivi des flux financiers vers l'organisme d'exécution bénéficiaire pour les montants indiqués dans l'accord de financement — ceci sera corrigé par des rapports trimestriels d'activité et des rapports d'audit financier annuels rigoureux de l'organisme d'exécution du Programme (DBSA) ; et iv) la nécessité de garantir la simplicité de la conception du Programme et de renforcer la compréhension commune grâce à des consultations plus rigoureuses avec toutes les parties associées à la mise en œuvre du Programme. Le recours à l'instrument de financement axé sur les résultats de la Banque pour cette opération s'appuie sur ces enseignements et soutient les programmes de mise en œuvre du gouvernement en renforçant les systèmes nationaux de planification, de suivi, de responsabilisation et de gestion des résultats.

⁹ Côte d'Ivoire – Diversification, accélération industrielle, compétitivité et emploi (DAICE) ; Égypte – Assainissement rural intégré en Haute-Égypte — Louxor (IRSUE LUXOR) ; Maroc – Programme d'appui à l'amélioration de la protection sociale (PAAPS) et cinq autres projets ; Rwanda – Programme d'expansion de l'accès à l'électricité, Phase II (SEAP II) et financement supplémentaire ; Mozambique – Énergie pour tous (MEFA) ; Sénégal – Programme d'appui à l'accélération industrielle, à la compétitivité et à l'emploi (PAAICE)

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

3.1 Portée du Programme

20. Le Cadre de transition énergétique juste de l’Afrique du Sud oriente la transition du pays d’une économie tributaire du charbon vers un système énergétique à faibles émissions de carbone, résilient face au changement climatique et inclusif sur le plan social. Ses objectifs consistent à : décarboniser l’économie grâce à des énergies renouvelables et à des technologies propres ; assurer une transition juste pour les travailleurs et les communautés tributaires du charbon — en particulier dans des régions charbonnières telles que le Mpumalanga —, par le biais de la reconversion professionnelle et de la création d’emplois ; promouvoir une croissance économique verte dans des secteurs tels que l’hydrogène vert et les véhicules électriques ; renforcer la sécurité énergétique ; renforcer la gouvernance aux niveaux national, provincial et municipal ; et mobiliser des financements auprès de sources publiques, privées et internationales. Le Plan d’investissement pour une transition énergétique juste 2023-2027 prévoit des besoins en capitaux d’environ 1480 milliards de rands sud-africains (~98 milliards de dollars) pour décarboniser les secteurs clés. Ce montant comprend environ 711,4 milliards de rands pour l’électricité, 319 milliards de rands pour l’hydrogène vert, 128,1 milliards de rands pour les véhicules à énergies nouvelles, ainsi que des allocations destinées au développement des compétences et au renforcement des capacités municipales afin de soutenir la transition.

21. Le Partenariat pour une transition énergétique juste de l’Afrique du Sud est une collaboration internationale lancée lors de la COP 26 afin de soutenir la transition du pays d’une économie basée sur le charbon vers une économie à faible émission de carbone et résiliente face au changement climatique. Les pays partenaires — notamment l’Allemagne, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l’Union européenne — se sont engagés à mettre à disposition une enveloppe initiale de 8,5 milliards de dollars¹⁰. Ce financement est une combinaison de prêts concessionnels, de dons et d’assistance technique provenant d’institutions de financement du développement, de bailleurs de fonds bilatéraux et d’organismes des Nations Unies qui, ensemble, promeuvent la réforme énergétique, l’industrialisation verte et l’assistance sociale aux communautés touchées. Le PTEJ soutient le Plan national de développement 2030 et le Cadre pour une transition juste, en mettant l’accent sur la réforme de la gouvernance, la viabilité financière, la remise en état des infrastructures et la participation du secteur privé à la fourniture de services d’énergie propre et d’utilité publique. Il soutient la mobilisation de financements, le renforcement de la gouvernance et la promotion des partenariats public-privé, conformément aux objectifs plus larges de réforme de l’économie et du secteur des infrastructures définis dans la Déclaration de politique budgétaire à moyen terme.

22. **La mise en œuvre du Partenariat pour une transition énergétique juste de l’Afrique du Sud** est supervisée par la Comité interministériel de la transition énergétique juste, qui travaille en étroite collaboration avec la Commission présidentielle sur le climat et un comité interministériel présidé par la Présidence. Ce cadre de gouvernance réunit les ministères nationaux, les entités publiques et les partenaires de développement, à l’effet de conduire des réformes, des investissements et des actions de suivi. Au niveau municipal, le PTEJ a une incidence directe sur la performance dans les secteurs de l’électricité et de l’eau. Dans le secteur de l’électricité, les municipalités sont encouragées à améliorer les réseaux de distribution, à réduire les pertes techniques, à intégrer les

¹⁰ Le 28 février, Les Etats Unis se sont officiellement retirés du Partenariat pour une transition énergétique juste en Afrique du Sud, annulant ainsi plus d’un milliard de dollars d’aide promise.

énergies renouvelables et à améliorer le recouvrement des recettes. Cela se traduit par un approvisionnement plus fiable et une dépendance réduite à l'égard de l'électricité produite à partir du charbon. Dans le secteur de l'eau, les améliorations en matière d'efficacité énergétique, notamment la modernisation des pompes et des stations d'épuration, réduisent les coûts d'exploitation et atténuent l'impact des pénuries d'électricité sur les systèmes d'alimentation en eau. Dans le cadre de l'approche collaborative du PTEJ, le gouvernement a demandé à la BAD de soutenir les réformes au niveau municipal dans la province du Mpumalanga. Centre de production de charbon, qui représente 83 % de la production nationale de charbon (25 % du PIB provincial), ainsi que de la production d'électricité, Le Mpumalanga est particulièrement vulnérable aux pertes économiques et aux suppressions d'emplois et paie un lourd tribut à la pollution. Les municipalités sont fortement tributaires des recettes liées au charbon et fournissent des services essentiels aux communautés touchées. Leur apporter un soutien garantit la stabilité financière, protège les moyens de subsistance, renforce la gouvernance locale, favorise la diversification économique et assure une transition équitable, inclusive et adaptée aux besoins locaux.

3.2 *Programme de financement axé sur les résultats de la Banque*

A. Description du Programme

23. Le programme financera des initiatives visant à améliorer les réseaux municipaux d'alimentation en eau et en énergie, à réduire les pertes techniques et les pertes de recettes, à relever la qualité du service, à rétablir la performance des actifs, à renforcer la viabilité financière des collectivités locales et à tirer parti de l'innovation du secteur privé grâce à une approche de passation de marchés axée sur la performance afin de susciter un changement significatif et durable. Élaboré en collaboration avec le FCDO, il combine une assistance technique et un financement de la BAD pour renforcer la prestation de services, la responsabilité et la résilience économique au niveau local.

24. Les municipalités de la province du Mpumalanga connaissent de sérieuses difficultés financières : la qualité des services fournis y est médiocre et elles font face à d'importantes pertes sous forme d'eau non facturée, ainsi qu'à des pertes techniques et non techniques d'électricité, à un faible taux de recouvrement des recettes et à la mal-gouvernance. **Le MURP couvrira quatre municipalités du Mpumalanga qui ont répondu positivement** à l'invitation à manifestation d'intérêt envoyée à 17 municipalités de la province. Il s'agit des municipalités d'eMalahleni, de Lekwa, de Mbombela et de Govan Mbeki. En raison de leur mauvaise gestion financière chronique, de leur endettement élevé et de budgets insuffisamment financés, Lekwa, eMalahleni et Govan Mbeki font l'objet de mesures spéciales, notamment des plans de redressement financière et le programme d'allègement de la dette d'Eskom,. Dans la municipalité locale de Mbombela, une concession privée est en vigueur avec Sililimanzi. Cependant, la municipalité demeure principalement responsable de la fourniture directe de services d'eau aux zones situées en dehors de la zone de concession privée, où la prestation de services est plus difficile en raison d'une forte prévalence de branchements non régularisés, d'un faible recouvrement des coûts et de niveaux élevés de précarité sociale. Outre ces quatre municipalités, le programme comprend un soutien à l'Agence de gestion du bassin hydrographique d'Inkomati-Usuthu (IUCMA).

25. Le MURP sera mis en œuvre suivant une approche novatrice de mobilisation de compétences techniques et de gestion du secteur privé, en recourant à une approche de passation de marchés axée sur la performance. La phase initiale de la solution comprendra des investissements dans les systèmes, les processus et la remise en état des actifs, afin d'améliorer les résultats opérationnels en ce qui

concerne les pertes d'eau et d'énergie, ainsi que la prestation de services, le dialogue avec les abonnés, la fiabilité des actifs et la qualité de l'approvisionnement. Au cours de cette phase, un entrepreneur du secteur privé sera recruté pour assurer la mise en œuvre de la solution et créer une base de référence pour le service fourni, en coopération avec la municipalité, afin que l'entrepreneur puisse ensuite prendre en charge l'ensemble du service, notamment la gestion de la clientèle et des recettes. La propriété des actifs, la politique sociale, la détermination des tarifs et la fourniture en vrac de l'électricité et de l'eau resteront sous le contrôle de la municipalité au-delà de la deuxième phase et ne seront pas transférées à l'entrepreneur.

26. Le programme repose sur une logique de redressement budgétaire qui lie les améliorations opérationnelles à une prestation de services renforcée et à la résilience dans le cadre de la transition énergétique juste. Une meilleure viabilité des finances publiques permettra d'assurer des services d'alimentation en électricité et en eau plus fiables et soutiendra l'investissement privé et l'activité économique dans les régions dépendantes du charbon.

B. Activités du Programme

27. Le programme proposé couvre deux grands axes d'intervention, à savoir l'énergie (y compris les systèmes de gestion de l'énergie visant à remédier aux pertes techniques et non techniques) ; et l'eau (y compris l'eau non facturée et les infrastructures hydrauliques), et s'articule autour de deux domaines de résultats. **Il sera mis en œuvre sur cinq ans, de 2026 à 2031**, et ses principaux domaines de résultats sont décrits ci-dessous et présentés de manière détaillée à l'annexe 3 de l'Annexe technique.

28. **Domaine de résultats 1 — Modernisation et durabilité de la fourniture de services énergétiques.** Les interventions dans les municipalités d'eMalahleni et de Lekwa seront axées sur l'amélioration de l'efficacité, de la fiabilité et de la viabilité financière des services d'électricité. Les activités comprendront la réalisation d'audits des abonnés et des branchements, la régularisation des branchements et l'extension des programmes de comptage intelligent afin de réduire les pertes non techniques. En outre, le programme soutiendra la rénovation et la modernisation des sous-stations, des transformateurs et des réseaux de distribution afin de remédier aux pertes techniques et d'améliorer la qualité de l'approvisionnement. Par ailleurs, un système d'éclairage public à LED économe en énergie remplacera les systèmes obsolètes, tandis que l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics permettra de réduire les coûts de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre. Au cours de la phase initiale, les entrepreneurs collaboreront avec les municipalités pour établir des valeurs de référence en matière de service et définir des objectifs de résultats afin d'orienter la mise en œuvre et de mesurer les améliorations futures.

29. **Domaine de résultats 2 — Modernisation et durabilité de la fourniture des services de distribution d'eau.** Les interventions menées dans le secteur de l'eau dans les municipalités de Mbombela, Govan Mbeki, Lekwa et eMalahleni, en collaboration avec l'Agence de gestion du bassin hydrographique d'Inkomati-Usuthu, visent à renforcer la fiabilité du service, à réduire le volume d'eau non facturée et à améliorer la gestion des ressources en eau. Les activités comprendront des audits complets des compteurs, le remplacement et l'installation de compteurs individuels et de vrac, ainsi que la création de zones de comptage de district pour permettre un suivi et un contrôle efficaces. Le programme soutiendra également l'entretien des réducteurs de pression et des systèmes de télémétrie, la modernisation des installations au niveau des institutions publiques et des ménages pauvres, ainsi que le remplacement des conduites principales présentant des fuites critiques et des infrastructures

vieillissantes afin d'améliorer l'efficacité du réseau et la continuité du service. En outre, les municipalités mèneront des études de faisabilité pour de nouvelles stations de traitement d'eau et de nouveaux réservoirs de stockage, tandis que l'IUCMA se concentrera sur l'installation et la surveillance de compteurs de prélèvement afin d'améliorer la gestion des allocations et l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le bassin hydrographique du fleuve Crocodile. L'ensemble de ces interventions devrait réduire les pertes d'eau physiques et commerciales, améliorer les résultats opérationnels et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la résilience face au changement climatique dans les municipalités cibles.

Tableau 1. Récapitulatif du périmètre de chaque domaine de résultats

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	PORTÉE GÉOGRAPHIQUE
Domaine de résultats 1. Modernisation et durabilité de la fourniture des services énergétiques	
• Réduction des pertes techniques et non techniques • Amélioration du taux de recouvrement des recettes • Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux • Recours aux énergies de substitution • Réduction des émissions de GES • Remise en état des compteurs et des branchements	Collectivités locales d'eMalahleni et de Lekwa
Domaine de résultats 2 : Modernisation et durabilité de la fourniture des services de distribution d'eau	
• Réduction de l'eau non facturée • Réduction des pertes physiques d'eau (ml/an) • Amélioration du taux de recouvrement des recettes (%) • Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux • Réduction des émissions de GES • Amélioration de la gestion du prélèvement et de la répartition de l'eau	Collectivité locale d'eMalahleni Collectivité locale de Lekwa Collectivité locale de Govan Mbeki Collectivité locale de Mbombela <i>Bassin hydrographique d'Inkomati-Usuthu</i>

3.3 Financement du Programme

30. Le coût total estimatif du MURP, qui s'élève à 1,162 milliard de dollars, sera cofinancé par la BAD et le GoRSA, y compris les municipalités participantes (tableau 2). La BAD apportera 400 millions de dollars (environ 34,4 %) sous la forme d'un prêt sous forme de financement axé sur les résultats, tandis que l'État et les municipalités fourniront les 762,87 millions de dollars restants (environ 65,6 %) à titre de financement de contrepartie mobilisé par les budgets ordinaires des municipalités, essentiellement à travers des dépenses de fonctionnement et d'investissement appuyées par des recettes tirées des services d'alimentation en électricité et en eau ainsi que par des transferts intergouvernementaux (tableau 3). Cette structure de financement est tout à fait conforme à la politique relative aux dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque, qui exige que les pays membres régionaux financent au moins 50 % du coût total du Programme. Elle est complétée par l'assistance technique fournie par le FCDO pendant la préparation du Programme, qui devrait se poursuivre pendant la phase de démarrage et de mise en œuvre dans le cadre du PTEJ. En outre, le FCDO, par le biais de son Programme de garantie en faveur du Partenariat pour une transition

énergétique juste en Afrique du Sud, accordera à la Banque une série de garanties inconditionnelles, irrévocables et à la demande pour les prêts souverains et garantis par l'État éligibles à l'initiative de transition énergétique juste accordés à l'Afrique du Sud. Le montant total de toutes les garanties individuelles ne dépassera pas 1 milliard de dollars. Les garanties individuelles couvriront jusqu'à 50 % du montant du prêt accordé par la Banque au titre de l'Accord-cadre. L'opération MURP sera la première à bénéficier de la garantie du FCDO pour l'initiative de transition énergétique juste. La garantie permettra de veiller à ce que l'exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l'Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars.

31. La structure de financement favorise la viabilité à long terme des services publics en liant les investissements opérationnels et commerciaux à l'amélioration du recouvrement des recettes, ce qui devrait permettre aux municipalités de financer l'exploitation et l'entretien de routine à partir de leurs ressources propres. Aucune provision pour imprévus distincte n'est prévue, les risques budgétaires étant gérés dans le cadre de la conception du financement axé sur les résultats, qui offre à la fois flexibilité et discipline grâce à des décaissements axés sur la performance. Le tableau 4 présente le calendrier de décaissement.

¹¹ Les coûts de fonctionnement des municipalités participantes correspondent à une estimation des dépenses des municipalités provenant d'autres subventions publiques et des recettes issues des redevances de services. Il s'agit de ressources propres des municipalités qui sont dépensées pour soutenir leur mission de prestation de services.

¹² Cela est une subvention d'investissement alloué par le gouvernement pour l'IUCMA

¹³ Le coût total est indiqué hors provision pour imprévus, car il s'agit d'une dépense basée sur le budget du Programme alloué aux municipalités.

3.4 Objectif(s) de développement du Programme

32. L'objectif de développement du Programme consiste à améliorer l'efficacité et la viabilité financière des services municipaux d'alimentation en eau et en électricité. Cet objectif sera atteint grâce à la réduction des pertes, à l'amélioration du recouvrement des recettes, à une couverture plus efficace des services et à la modernisation des infrastructures essentielles. L'atteinte de l'objectif du Programme permettra de soutenir la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques, de renforcer la gouvernance, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois dans les communautés touchées négativement par la transition énergétique juste en Afrique du Sud. Les principaux indicateurs de résultats en matière de développement sont présentés dans le Cadre de gestion des résultats du Programme.

33. **Théorie du changement du Programme.** Le Programme de réforme des services publics municipaux vise à remédier au problème de la détérioration des services d'alimentation en eau et en énergie dans les municipalités du Mpumalanga, qui a contribué à de mauvais résultats socioéconomiques, à des difficultés budgétaires et à la dégradation de l'environnement. Il vise à inverser ces tendances en mettant à profit la participation du secteur privé, dans un cadre géré par le secteur public, pour améliorer la qualité des services, l'efficacité opérationnelle et la viabilité financière. Les municipalités cibles bénéficieront d'une assistance technique ciblée, d'un financement structuré et d'une participation du secteur privé fondée sur la performance afin de remettre en état et de moderniser les infrastructures d'alimentation en eau et en énergie, de renforcer les systèmes de gestion des services publics de distribution et de rétablir l'entretien systématique. Les inefficacités opérationnelles, les pertes techniques et commerciales, ainsi que le faible niveau des recettes, seront atténués à court terme grâce à l'amélioration de la qualité des données, au rétablissement de la fonctionnalité des actifs et à la régularisation des services. À moyen et long terme, ces améliorations devraient donner lieu à des entités d'alimentation en eau et en énergie financièrement viables, gérées efficacement et résilientes face au changement climatique, qui sont capables de fournir des services fiables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de mobiliser des capitaux privés et de créer des opportunités d'emploi inclusives, favorisant ainsi une croissance économique durable et une meilleure qualité de vie dans la province du Mpumalanga. Cet enchaînement de causalité repose sur des hypothèses clés, notamment un intérêt et un engagement soutenu du secteur privé, une prise de décision municipale conforme à l'Article 78 de la Loi sur les systèmes municipaux, ainsi que la structuration et la mise en œuvre de partenariats public-privé conformément à l'Article 120 de la Loi sur la gestion des finances municipales, parallèlement à un engagement politique, institutionnel et financier continu. La théorie du changement est présentée de manière détaillée à l'annexe 1.

3.5 Principaux résultats et indicateurs liés aux décaissements du Programme

34. Dans le cadre de cette opération, le décaissement du prêt reposera sur les indicateurs liés aux décaissements. Ceux-ci ont été conçus pour mettre davantage l'accent sur les résultats, renforcer la fiabilité des réseaux municipaux de services publics et améliorer l'efficacité de la fourniture des services d'alimentation en eau et en électricité dans les municipalités cibles. Ils combinent des indicateurs de résultats, de produits et de processus, garantissant à la fois la responsabilité pour les résultats et la reconnaissance des étapes intermédiaires essentielles. Les ILD s'appliquent à l'ensemble des activités du MURP soutenues par le financement de la Banque et le budget municipal.

35. **Sélection des ILD.** Le choix des ILD a été orienté par les trois principes suivants : i) la priorité a été accordée aux indicateurs de résultats qui encouragent directement la réalisation des objectifs du Programme ; ii) les indicateurs devaient être mesurables, contrôlables et vérifiables de manière indépendante ; et iii) des indicateurs intermédiaires ou des indicateurs de produits ont été sélectionnés lorsqu'ils signalaient des progrès clairs vers la réalisation des résultats. Ceux-ci sont regroupés en deux principaux domaines de résultats, à savoir : i) modernisation et durabilité des infrastructures énergétiques ; et ii) modernisation et durabilité des infrastructures hydrauliques. Deux ILD de soutien supplémentaires ont été retenus, en l'occurrence : i) mise en place du cadre institutionnel ; et ii) mise en œuvre du Plan d'action pour l'ESES.

36. **Financement anticipé.** Afin de garantir une mise en œuvre rapide, une avance pouvant atteindre 25 % du montant du prêt sera mise à disposition pour chaque domaine de résultats, conformément aux demandes du gouvernement. Une première avance sera demandée après l'approbation du prêt et la signature de l'accord y relatif, puis des demandes ultérieures seront effectuées au fur et à mesure de la mise en œuvre. L'avance proposée se justifie par la nécessité de remédier aux contraintes de capital initial et de liquidités auxquelles sera confronté le Bureau de gestion spécialement créé pour le programme, et de permettre une mobilisation rapide et des activités de mise en œuvre précoces qui sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés. L'avance sera plafonnée à 25 % et intégralement recouvrée sur la base de résultats futurs vérifiés de manière indépendante, ce qui permettra de préserver les principales incitations à la performance de l'approche de financement axé sur les résultats, tout en réduisant les retards dans la mise en œuvre, en suscitant la participation du secteur privé et en respectant les bonnes pratiques en vigueur.

37. **ILD 1 – Mise en place du cadre institutionnel.** Cet ILD rend compte de la mise en place de l'architecture institutionnelle de base du Programme, notamment le recrutement de l'AVI, et la finalisation du protocole d'accord du BGP entre le GoRSA (Trésor national), le DCoG et la DBSA. Ces étapes garantiront de disposer de capacités suffisantes pour la gestion des fonds, la passation de marchés, le suivi-évaluation et les décaissements, soutenant ainsi l'ensemble du MURP et jetant les bases d'une durabilité au-delà de la durée du prêt.

38. **ILD 2 – Modernisation et durabilité de la fourniture de services énergétiques.** Cet ILD rend compte du recrutement par les municipalités d'entrepreneurs dans le cadre de contrats axés sur la performance et des premiers produits des contrats axés sur la performance dans le secteur de l'électricité depuis la mise en place de la base de référence de la phase 1 jusqu'à la mise en œuvre de la phase 2. Au nombre de ces indicateurs figurent : un accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x2) et l'entrepreneur privé pour l'énergie ; le recensement des abonnés et des branchements, et la mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux ; la remise en état des compteurs

et des branchements — basse tension (monophasés et triphasés) ; le remplacement des dispositifs d'éclairage public par des diodes électroluminescentes ; le recours aux énergies de substitution dans les bâtiments publics. Un exercice d'établissement d'une base de référence dans chaque municipalité sera également vérifié en tant qu'étape cruciale pour définir les objectifs de performance. Ces mesures reflètent les progrès en matière d'élargissement de l'accès, de modernisation des réseaux, de réduction des pertes, d'amélioration du recouvrement des recettes et de réduction des émissions.

39. **ILD 3 – Modernisation et durabilité de la fourniture des services de distribution d'eau.** Cet ILD rend compte de l'utilisation de contrats axés sur la performance par les municipalités et des produits obtenus, depuis la mise en place de la base de référence de la phase 1 jusqu'à la mise en œuvre de la phase 2. Ces indicateurs comprennent : un accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x4) et l'entrepreneur privé pour des interventions dans le domaine de l'eau ; le recensement des abonnés et des branchements ainsi que la mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux ; le remplacement des canalisations de distribution (remplacement des conduites principales critiques présentant des fuites) ; et l'installation et le remplacement de compteurs d'eau (branchements), y compris les équipements connexes. L'ensemble de ces indicateurs démontre les progrès réalisés en matière d'élargissement de l'accès, de réduction du volume d'eau non facturée, d'amélioration du recouvrement et de renforcement de la durabilité de la fourniture de services d'alimentation en eau.

40. **ILD 4 – Mise en œuvre du Plan d'action pour l'ESES.** Cet ILD met l'accent sur la mise en œuvre des mesures et actions environnementales et sociales visant à assurer la conformité du projet avec la Politique relative au système de sauvegardes intégré de la Banque (2023) et les exigences réglementaires sud-africaines.

3.6 *Principales activités de renforcement des capacités et des systèmes*

41. Le renforcement des capacités et des institutions fait partie intégrante du Programme. Les conseillers en transactions désignés par le FCDO, qui a aidé à effectuer l'analyse de rentabilité du Programme, continuera à apporter une assistance technique pendant la phase de transition, en collaboration avec le Bureau de gestion du Programme, afin d'assurer la continuité. Les interventions de renforcement des capacités et des institutions devraient améliorer la gouvernance à l'échelle du Programme. En dotant les municipalités d'outils permettant de suivre les résultats des services, de gérer les contrats axés sur la performance et d'évaluer les risques techniques et financiers, le programme renforcera la responsabilité et la transparence en matière de prestation de services. Une vérification indépendante et des systèmes de suivi renforcés favoriseront la confiance et permettront de veiller à ce que le financement soit lié à des résultats mesurables, créant ainsi une forte orientation vers la « performance axée sur les résultats ». En outre, des efforts délibérés seront déployés pour assurer l'équilibre entre les sexes parmi le personnel bénéficiaire de formations, ce qui aura pour effet d'intégrer l'inclusivité et des perspectives plus larges dans les processus de gouvernance. La combinaison de ces mesures contribuera à asseoir des institutions plus résilientes, transparentes et réactives, capables de maintenir des services de meilleure qualité. Une liste des principales activités de renforcement des capacités figure à l'annexe 11 de l'Annexe technique.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

4.1 Dispositions d'ordre institutionnel et modalités de mise en œuvre

42. **Cadre institutionnel de la mise en œuvre.** Conformément à la politique de financement axé sur les résultats, la mise en œuvre du Programme sera alignée sur le dispositif de gouvernance ainsi que sur les rôles et responsabilités établis conformément aux structures existantes, aux dispositions institutionnelles et aux processus éprouvés au sein de l'administration sud-africaine. L'Emprunteur sera le gouvernement, par le truchement du ministère des Finances (Trésor national). Le produit du prêt destiné à la mise en œuvre du Programme dans les municipalités participantes sera transféré à l'organisme d'exécution du Programme sous forme de transfert directe. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre du Programme au sein de l'IUCMA seront financés par le gouvernement et seront décaissés par le Trésor national par le truchement du ministère de l'Eau et de l'Assainissement (DWS). L'organisme d'exécution du Programme sera la Banque de développement de l'Afrique australe, qui interviendra par l'intermédiaire d'un bureau de gestion dédié mandaté par le Trésor national et le département ministériel chargé de la supervision des systèmes et des structures des collectivités locales (DCoG), en tant que maître d'ouvrage du Programme. Le 11 février 2026, le Conseil d'administration de la DBSA a approuvé l'acceptation par la DBSA du rôle d'organisme d'exécution du Programme. Le produit du prêt sera alloué à la DBSA aux fins d'utilisation dans les municipalités bénéficiaires du Programme. Le modèle de mécanisme institutionnel du Programme est présenté de manière détaillé à l'annexe 15 de l'Annexe technique.

43. Le BGP gérera la mise en œuvre du Programme, couvrant la gouvernance, la passation des marchés et la gestion des contrats, le suivi des performances, les mesures de sauvegarde environnementales et sociales, ainsi que la gestion financière et les activités de décaissement, tout au long du cycle de vie du Programme, compte tenu de la période de décaissement du prêt. Il fonctionnera conformément au protocole d'accord conclu avec le DCoG, en tant que maître d'ouvrage du Programme, et avec le Trésor national, qui devra être approuvé dans le cadre du cycle budgétaire national. Le BGP supervisera la mise en œuvre des sous-projets liés à l'eau et à l'énergie dans l'ensemble des municipalités cibles, en fournissant les systèmes et l'expertise nécessaires pour veiller à ce que le programme donne lieu à des infrastructures de haute qualité et à des services améliorés.

44. Le Trésor national conclura un protocole d'accord avec le DCoG et le BGP, qui définira les rôles et responsabilités de chaque entité, ainsi que les mécanismes d'établissement de rapports et de supervision. Le BGP signera des accords avec les municipalités concernant les conditions de participation. Le BGP sera régi par un comité directeur de supervision du Programme composé du DCoG (Président), du Trésor national, du DEE, du DWS, des municipalités, de la cellule de gestion de l'initiative de transition énergétique juste, de l'Association des collectivités locales d'Afrique du Sud et de l'agent de soutien aux infrastructures municipales. Un agent de vérification indépendant sera engagé pour s'occuper de la vérification des résultats du Programme à la lumière des indicateurs liés aux décaissements retenus.

45. Pour des besoins de clarté et afin de gérer la complexité de la gouvernance, le programme s'appuie sur une structure de responsabilisation simple et transparente : les décisions en matière de politique et de stratégie sont prises par le gouvernement par le biais du DCoG, en tant que maître d'ouvrage du Programme, et de la DBSA, en tant qu'organisme d'exécution ; les fonds du Programme sont mis à la disposition du Trésor national par la BAD et transférés à la DBSA pour la mise en œuvre ; et les résultats sont vérifiés de manière indépendante par un agent de vérification externe avant tout

décaissement. La DBSA, en tant qu'organisme d'exécution du Programme, justifie d'une solide expérience en matière de gestion de grands programmes d'infrastructure et de réforme municipale faisant intervenir plusieurs parties prenantes, notamment en tant que partenaire de mise en œuvre pour des programmes nationaux de financement, des mécanismes de financement mixte et des initiatives soutenues par des bailleurs de fonds. Cette combinaison d'une autorité décisionnelle claire, d'une vérification indépendante et d'un organisme d'exécution expérimenté offre des garanties en matière d'intégrité fiduciaire, de contrôle de la performance et de crédibilité dans la mise en œuvre.

4.2 Suivi et évaluation des résultats

46. **Cadre de suivi des résultats de la BAD.** Le suivi sera effectué tant au niveau municipal qu'à l'échelle du Programme, les progrès étant mesurés à l'aide **d'indicateurs liés aux décaissements** et d'objectifs de performance des contrats axés sur la performance, qui couvrent des paramètres tels que la réduction des pertes liées à l'eau et à l'électricité non facturées, l'accès aux services, les émissions évitées et la création d'emplois. La BAD adopte une approche à double indicateur qui inclut le **Cadre de suivi des résultats et les ILD**. Le Cadre de suivi des résultats comporte un ensemble d'indicateurs à long terme, fondés sur les produits et les résultats et mesurés à intervalles réguliers tout au long du cycle de vie du MURP, tandis que les **ILD** déclenchent les décaissements du prêt une fois vérifiés. Ces indicateurs sont directement liés à des jalons et des résultats mesurables, ce qui renforce la responsabilité et incite au respect des délais.

47. **Responsabilités et rapports.** Le BGP facilitera la collecte de données auprès des municipalités et de l'IUCMA et remplira les formulaires du MURP. Il soumettra un rapport d'activité et de résultats détaillé, y compris des activités et des résultats de l'IUCMA, au Trésor national et au DCoG, sur une base trimestrielle. Les progrès réalisés concernant les résultats au titre des ILD feront l'objet d'un suivi par le BGP et d'une vérification indépendante par l'AVI, qui établira son rapport deux fois l'an. Le Trésor national a démontré sa capacité et son aptitude à assurer la supervision des programmes de transfert de subventions aux municipalités. Le BGP, par l'intermédiaire du Trésor national, soumettra au Comité de pilotage du Programme et à la Banque un rapport trimestriel d'activité sur le programme. Les rapports seront établis à l'aide d'un outil basé sur MS Excel et conçu pour recevoir à la fois les données du Cadre de suivi des résultats et des ILD, comme prévu dans le Cadre de suivi et d'évaluation du MURP. Un plan de suivi détaillé figure à l'annexe 17 de l'Annexe technique.

48. **Approche et capacités de suivi de la Banque.** La Banque effectuera deux missions de supervision par an afin d'apporter son soutien à la mise en œuvre du Programme. Cela comprendra une aide au renforcement des capacités en matière de suivi et d'évaluation. Les études de référence à réaliser au cours de la phase 1 du Programme jetteront des bases solides pour le contrat axé sur la performance de la phase 2, et les données collectées seront utilisées pour la revue du Cadre de résultats du Programme et des cibles des ILD dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Programme. Le passage à la phase 3 d'ici 2031 dépendra de la conclusion de l'analyse de rentabilité du PPP et de l'approbation de la municipalité. La Banque examinera les rapports de l'AVI sur les résultats obtenus et s'assurera de leur conformité avant tout décaissement. À la fin de la mise en œuvre du Programme, elle établira avec l'Emprunteur un rapport d'achèvement du Programme présentant les résultats obtenus, les enseignements tirés et les recommandations pour la durabilité et les opérations futures.

4.3 Dispositions relatives aux décaissements et protocoles de vérification

Dispositions relatives aux décaissements

49. Les décaissements des ressources du prêt au titre du Programme seront régis par des **conditions clairement définies et axées sur les résultats**. À l'issue de discussions et de consultations avec les parties prenantes, quatre **indicateurs liés aux décaissements** assortis de **sous-ILD** ont été retenus, chacun étant lié à des tranches de décaissement spécifiques. Ces indicateurs reflètent non seulement les principaux résultats et produits du Programme, mais aussi les principales étapes des processus de réforme des services publics de distribution, dans le cadre desquels les municipalités concluront des contrats axés sur la performance à long terme avec le secteur privé, avec un transfert de risque significatif.

50. Le produit du prêt sera versé par la BAD au Fonds national des recettes (NRF) de l'État sud-africain, conformément à l'Article 213 de la Constitution. Les retraits à partir du Fonds feront l'objet d'une affectation budgétaire par le Parlement et seront transférés sur le compte de cantonnement de la DBSA, qui allouera les ressources reçues aux entrepreneurs détenteur de contrats axés sur la performance, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (PFMA). Les financements dédiés à l'Agence de gestion du bassin hydrographique d'Inkomati-Usuthu seront fournis par le gouvernement et transmis par l'intermédiaire du ministère de l'Eau et de l'Assainissement. Au niveau municipal, les budgets consacrés aux services d'alimentation en eau et en énergie sont approuvés par le Conseil municipal conformément à la Loi sur la gestion des finances municipales et à la Loi sur les systèmes municipaux. Les municipalités utiliseront ces ressources pour financer l'exploitation et l'entretien des services publics relevant de leur compétence.

51. Les décaissements seront effectués en fonction de la réalisation d'indicateurs liés aux décaissements préalablement convenus et vérifiés par l'AVI. Une avance pouvant atteindre 25 % des ILD retenus sera versée pour garantir une mise en œuvre rapide, les paiements au prorata reposant sur les progrès vérifiés.

52. Chaque ILD comporte des références, des cibles, des délais et les montants de décaissement connexes. La répartition du montant total du prêt entre les ILD et les modalités de versement des avances est présentée à **l'annexe 2**.

53. **Protocole de vérification du Programme.** La définition détaillée des ILD et le processus du protocole de vérification ont été arrêtés de concert — les détails figurent à **l'annexe 3**. Les montants de décaissement correspondants et le calendrier indicatif s'y trouvent également. Pour mettre en œuvre ce processus, un AVI ayant des compétences techniques en matière de réforme des services publics et de finances municipales sera recruté sur le marché, par voie d'appel d'offres, pour la durée du Programme. Le recrutement de l'AVI constitue une étape cruciale de l'opération de financement axé sur les résultats et fait partie du cadre institutionnel propice de l'ILD 1.

54. L'AVI procédera à une revue annuel des réalisations au titre des ILD et appliquera les protocoles de vérification convenus, notamment l'examen des documents, les visites sur site et la validation des données avec les parties prenantes. Les résultats de la vérification seront consignés dans un rapport de vérification des résultats du Programme (RVRP), qui sera soumis simultanément à la DBSA (BGP), au Trésor national et à la BAD. Le Trésor national transmettra ledit rapport à la BAD dans les cinq semaines suivant chaque période de vérification. Le gouvernement soumettra à la Banque

une demande de décaissement pour le déblocage des fonds correspondants aux réalisations au titre des ILD, telles que confirmées par le rapport de l'AVI, conformément à l'accord de financement.

4.4 Cadre de financement et de dépenses du Programme

55. Le produit du prêt sera inclus dans le budget d'ajustement et pris en compte dans la Loi de finances rectificative. Le budget ordinaire de la municipalité pour les services d'alimentation en eau et en énergie sera approuvé par le Conseil municipal conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des finances municipales et de la Loi sur les systèmes municipaux, en utilisant ses propres sources de recettes et les transferts intergouvernementaux.

56. Le système budgétaire sud-africain est conforme aux normes internationales (Statistiques des finances publiques du Fonds monétaire international et Normes comptables internationales pour le secteur public) et s'appuie sur le Système intégré de gestion financière (IFMS), qui assure une couverture complète de toutes les sphères de l'administration et un large accès du public aux données budgétaires. La budgétisation axée sur les résultats, imposée par la Loi sur la gestion des finances publiques, lie les dotations ministérielles à des résultats mesurables, renforcés par des exigences de rapports trimestriels et annuels.

5. RECAPITULATIF DE L'ÉVALUATION

5.1 Évaluation technique

Pertinence stratégique

57. Les interventions municipales proposées s'attaquent directement aux lacunes de longue date liées à la fourniture des services d'alimentation en électricité et en eau. Ces activités, qui font partie intégrante des Plans de développement intégrés des municipalités, s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales visant à transformer la prestation des services, afin de la rendre plus responsable, financièrement viable et mieux adaptée aux besoins des communautés. Dans le cadre de la transition énergétique juste de l'Afrique du Sud, le gouvernement cherche à expérimenter des solutions structurées pour remédier aux défaillances des infrastructures municipales et de la prestation de services. Les données montrent que, dans de bonnes conditions, la participation du secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé peut améliorer considérablement la performance des services publics. Lors de l'élaboration du Programme de réforme des services publics municipaux en vue d'une transition énergétique juste, l'option consistant à permettre une plus grande participation du secteur privé a été évaluée par rapport au scénario de rechange consistant à accroître les financements conditionnels sous forme de subventions alloués à travers les canaux municipaux existants. L'approche des contrats axés sur la performance s'est avérée plus incitative du point de vue de l'efficacité, de la responsabilité et des résultats.

Solidité technique

58. **Énergie.** La distribution d'électricité au niveau municipal est confrontée à des défis chroniques, à savoir des niveaux élevés de pertes techniques et non techniques, l'insuffisance de l'entretien, le vieillissement des réseaux, une facturation et un recouvrement des recettes insuffisants, ainsi que des arriérés croissants à l'égard d'Eskom. Ces problèmes compromettent la fiabilité de l'approvisionnement, affaiblissent les finances municipales et érodent la confiance du public. Les interventions du Programme dans le domaine de l'énergie moderniseront les services en : i) réduisant les pertes techniques grâce à la mise à niveau des réseaux et des transformateurs ; ii) améliorant la

gestion des recettes ; iii) collectant et enregistrant systématiquement les données relatives aux actifs, aux branchements et aux abonnés ; et iv) améliorant l'entretien des actifs.

59. Les réformes en matière de gouvernance, qui commencent par la création d'une base de référence et la mise en place d'un cantonnement des comptes d'électricité, créeront les conditions propices à l'efficacité, à la transparence, à la responsabilité et à la viabilité financière à long terme. Ces interventions sont conformes à la Loi sur la réglementation de l'électricité et l'initiative nationale visant à restructurer le système de distribution d'électricité, tout en soutenant la réalisation des objectifs de la transition énergétique juste par le biais d'un service municipal d'alimentation en énergie plus fiable et résilient face au changement climatique.

60. **Eau.** Dans le secteur de l'eau, le Projet de loi révisé sur les services d'alimentation en eau, actuellement en attente d'approbation, propose que les municipalités restent l'autorité chargée des services de distribution d'eau, mais fournissent ces services par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, qui pourrait inclure l'entité municipale existante. Une réforme clé consiste à cantonner les comptes des services publics de distribution afin de renforcer la gouvernance et d'attirer les investissements. Le MURP est conçu pour promouvoir ces réformes. Les interventions du Programme viseront à améliorer les données et les processus afin de réduire les pertes commerciales, à assurer la remise en état des actifs pour réduire les pertes physiques, et à recourir aux contrats axés sur la performance pour mobiliser des investissements privés et favoriser une amélioration rapide des services.

61. Le MURP est ancré dans le renforcement de la prestation de services et de la viabilité financière des services publics municipaux de la province du Mpumalanga. Son cadre de résultats s'appuie sur les priorités du gouvernement en matière de réforme et définit des résultats et des produits mesurables afin d'encourager l'amélioration de la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la performance des infrastructures.

5.2 Évaluation économique

62. Une évaluation financière et économique de haut niveau a été entreprise afin de mesurer la viabilité des interventions proposées dans le secteur de l'eau et de l'énergie de certaines municipalités. Le volet « eau » concernait Mbombela, Govan Mbeki, Lekwa et eMalahleni, tandis que le volet « énergie » concernait Lekwa et eMalahleni. L'option retenue a fait l'objet d'une analyse économique et financière. Celle-ci a démontré que l'approche que le MURPTEJ entendait adopter présente un argument économique convaincant en faveur de l'investissement dans l'amélioration des services d'alimentation en eau et en énergie à Mpumalanga. Le taux de rentabilité économique interne (TREI) dans les municipalités évaluées dépasse le taux d'actualisation social standard de 12 % applicable aux investissements publics en Afrique du Sud, ce qui témoigne d'une forte optimisation des ressources. Les taux de rentabilité économique interne varient de 20 % pour Lekwa Water à 49 % pour Govan Mbeki et jusqu'à 52 % pour Mbombela Water. S'agissant de l'énergie, le TREI du projet d'eMalahleni atteint 35 %. Le TREI pour le volet énergétique consolidé est de 29 %, tandis que celui pour l'eau est de 35 %. Le TREI consolidé pour l'énergie et l'eau est présenté dans le tableau ci-dessous. La valeur actualisée nette économique (VANE) s'élève à 17,5 milliards de rands. Ces valeurs indiquent la forte viabilité économique des interventions proposées sur une période d'évaluation de 20 ans. Une évaluation financière et économique détaillée est présentée à l'annexe 16 de l'Annexe technique.

TREI (scénario de base)	<u>31,90 (%)</u>
VANE (taux d'actualisation)	<u>17,5 milliards de rands (11 %)</u>

63. Les interventions dans les domaines de l'eau et de l'énergie comportent des avantages supplémentaires. En ce qui concerne l'eau, la réduction des pertes de transport permettra d'accroître la disponibilité de la ressource et de renforcer la sécurité hydrique. La réserve écologique augmentera, tandis que l'impact environnemental diminuera. En outre, le programme se traduira par la réduction des quantités d'eau non facturée (en pourcentage et en volume), par l'accroissement des recettes (annuelles), ainsi que par une plus grande viabilité des municipalités et des services d'alimentation en eau. L'optimisation des usines de traitement existantes et la mise hors service de certaines petites unités dysfonctionnelles permettront d'améliorer la garantie d'approvisionnement et le niveau de service (augmentation du nombre d'heures d'approvisionnement par jour). S'agissant de l'énergie, l'on s'attend à une augmentation des achats d'énergie verte, à une amélioration de la sécurité de l'approvisionnement et à une réduction des coûts d'achat d'électricité. Cela attirera des investissements dans le sous-secteur de la distribution. La pollution sera réduite grâce à la disponibilité de sources d'énergie plus propres (par opposition au feu de bois, au pétrole lampant, aux groupes électrogènes à essence, etc.). L'extension des interventions dans les mêmes zones géographiques devrait avoir des retombées positives. Cette approche pourrait également être reproduite à l'échelle nationale, ce qui aurait un impact positif considérable sur l'économie.

5.3 *Évaluation fiduciaire*

i) **Passation de marchés**

64. La passation de marchés se fera conformément au Cadre de passation de marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque, daté de 2015, et selon les dispositions de l'Accord de financement. En vertu de la politique de la Banque en matière de financement axé sur les résultats, toutes les acquisitions se conformeront au système de passation de marchés de l'Emprunteur, qui permet l'utilisation du système de passation de marchés de DBSA. Cette approche s'appuie sur les lois, les règles et les institutions de contrôle interne du pays pour assurer la supervision et garantir l'optimisation des ressources. Afin de veiller au respect des politiques susmentionnées de la Banque, si l'utilisation du système de passation de marchés de l'Emprunteur devait aboutir à l'attribution d'un marché à une entreprise ou à un individu non éligible en vertu des politiques de la Banque, celle-ci ne financera pas ce marché. Le programme exclura également les activités nécessitant des marchés dont la valeur dépasse les seuils monétaires fixés par la Banque. Ces seuils sont de 50 millions de dollars pour les travaux, 30 millions de dollars pour les fournitures et 15 millions de dollars pour les services de consultants.

65. Les faiblesses et les risques en matière de passation de marchés seront systématiquement traités par le biais d'un plan d'action du Programme convenu, élément clé de l'instrument de financement axé sur les résultats. Les mesures correctives feront l'objet d'un suivi et d'une supervision permanents, plutôt que de tenir lieu d'ILD. Au nombre des principales mesures figurent : **un appui au renforcement des capacités piloté par le BGP** — le BGP assurera le renforcement des capacités ciblé aux municipalités pour la suivi et la supervision de marchés complexes et axés sur la performance ; **une documentation normalisée** — un ensemble de documents de passation de marchés normalisés sera mis au point pour garantir la transparence, la cohérence et la comparabilité entre les

municipalités ; **une assistance technique** — le BGP, soutenu par une opération d’assistance technique, apportera un appui aux municipalités tout au long du cycle de passation de marchés ; **un suivi-évaluation rigoureux** — le BGP mettra en place des mécanismes solides de suivi et d’établissement de rapports sur la passation et l’exécution des marchés ; **l’appropriation par l’Emprunteur** : la passation de marchés sera pilotée par l’Emprunteur, le BGP élaborant le programme global de passation de marchés qui sera approuvé par l’autorité compétente (cette approche renforce les systèmes nationaux et la confiance du secteur privé) ; et **la vérification indépendante** — un AVI assurera une validation impartiale de tous les ILD, garantissant ainsi une base crédible et transparente pour les décaissements.

ii) Gestion financière

66. L’Évaluation du risque fiduciaire pays 2023 (actualisée en 2025) a jugé « modéré » le risque fiduciaire global de l’Afrique du Sud, ce qui justifie le recours intégral aux systèmes de gestion des finances publiques du pays pour la mise en œuvre des opérations et programmes financés par la Banque. Au niveau du Programme, l’évaluation a porté sur la DBSA, l’organisme d’exécution désigné, afin de déterminer sa capacité institutionnelle à exécuter le programme, à établir des rapports financiers en temps opportun, à gérer efficacement les fonds et à faciliter la vérification des résultats aux fins de décaissement. Selon les conclusions de l’évaluation, le risque fiduciaire global du Programme est également jugé « modéré ».

67. Conformément à la Politique en matière de financement axé sur les résultats du Groupe de la Banque, le programme s’appuiera entièrement sur les systèmes de gestion des finances publiques du pays et respectera les procédures de gestion financière en vigueur tant au sein de l’administration publique que de la DBSA. Le gouvernement a démontré qu’il disposait des capacités nécessaires pour élaborer des budgets conformes aux normes GFS 2014 et COFOG (Classification des fonctions des administrations publiques) et continue d’allouer des ressources suffisantes aux projets en cours. La plupart des opérations financées par la Banque en Afrique du Sud utilisent la méthode du remboursement pour les décaissements, qui s’est révélée efficace et conforme aux exigences de la Banque. La même approche de préfinancement par l’État s’appliquera au programme proposé, les décaissements de la Banque étant effectués a posteriori, sous réserve de la réalisation des ILD convenus et de l’évaluation indépendante requise.

68. Le gouvernement respecte la Loi sur la gestion des finances publiques et utilise le Système intégré d’information sur la gestion financière (IFMIS) pour la comptabilité et l’établissement des rapports. Il dispose d’un compte unique du Trésor (CUT) bien établi et applique des pratiques à jour en matière d’établissement de rapports financiers et d’audit externe. Les systèmes de planification, de budgétisation et de programmation du gouvernement seront utilisés pour cette opération. Les ressources du Programme seront budgétisées par le Trésor national et transférées à la DBSA par le biais du cadre de subventions conditionnelles établi, de sorte que les fonds soient utilisés exclusivement aux fins prévues.

69. Les systèmes de la DBSA en matière de budgétisation, de comptabilité, de contrôle interne, de gestion de la trésorerie, d’établissement de rapports financiers et d’audit externe ont été évalués et jugés adéquats pour la gestion des fonds de subventions conditionnelles dans le cadre du Programme. Les comptes de la DBSA sont vérifiés par le Vérificateur général de l’Afrique du Sud (AGSA) et les rapports d’audit récents n’ont mis en évidence aucune faiblesse significative ou généralisée.

70. Hébergé par la DBSA, le BGP sera doté d'un personnel hautement qualifié pour la gestion des ressources et le suivi de la performance. Le département des Finances de la DBSA gèrera la fonction financière du Programme. Il opérera au sein des structures de gestion financière de la DBSA et suivra les processus d'approbation établis, qui ont été jugés adéquats.

71. **Modalités de flux de fonds.** Les décaissements reposeront sur la réalisation des ILD convenus. Le BGP établira le Rapport de vérification des résultats du Programme récapitulant les progrès accomplis vers la réalisation des ILD et le soumettra à un AVI pour vérification. Ensuite, le Trésor national transmettra ledit rapport vérifié par l'AVI à la Banque avec la demande de financement y relative basée sur l'allocation et les résultats des DLI. Une fois satisfaite de la demande, la Banque versera le produit du prêt par le truchement d'un compte en devises ou d'un compte libellé en rands détenu par le Trésor national auprès de la Banque de réserve d'Afrique du Sud, selon les instructions du Trésor national. La Banque peut autoriser des décaissements partiels si ceux-ci s'avèrent nécessaires, lorsque les ILD ne sont que partiellement réalisés, offrant ainsi une certaine souplesse lorsque les progrès sont plus lents que prévu.

72. **Établissement des rapports financiers.** Le BGP utilisera les systèmes de comptabilité et d'établissement de rapports de la DBSA pour produire des rapports financiers intermédiaires trimestriels non audités présentant de manière détaillée les dépenses du Programme et les soldes des fonds, classés par ILD. Ces rapports seront soumis à la Banque dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre.

73. **Audit externe.** Les états financiers auditées, établis conformément aux systèmes nationaux en vigueur par le Vérificateur général de l'Afrique du Sud ou par un auditeur externe indépendant acceptée par la Banque seront soumis à la Banque. Ces états financiers auditées, qui couvriront le BGP, les municipalités participantes et l'IUCMA, seront soumis à la Banque dans les six mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

iii) **Gouvernance**

74. En tant qu'organisme d'exécution, la DBSA jouit d'une grande crédibilité et justifie d'une vaste expérience en matière de soutien aux municipalités, grâce à un cadre de gouvernance solide fondé sur une Charte du Conseil claire, des comités de surveillance efficaces et le respect de la Loi qui l'a portée sur les fonts baptismaux, de la Loi sur la gestion des finances publiques et de la Loi sur les sociétés. Sa culture axée sur les valeurs — renforcée par un Code d'éthique formel, des analyses comparatives régulières et les Accords d'actionnaires annuels avec le Trésor national — garantit l'alignement stratégique, l'intégrité et la responsabilité. Au sein de ce cadre, la Division des programmes dirige l'élaboration des programmes, la gestion des fonds et la mise en place de bureaux de gestion de programme distincts qui tirent parti des systèmes institutionnels de la DBSA, tout en maintenant la transparence en matière de gestion des ressources. Le BGP rendra compte, sur le plan stratégique, à un comité de surveillance et, sur le plan administratif, à la direction de la DBSA. Fort de son expérience en tant qu'hôte du Bureau du Partenariat national pour l'eau, qui encourage la participation du secteur privé et accroît l'attrait financier des projets, le MURP devrait bénéficier de la capacité institutionnelle, de la discipline en matière de gouvernance et de l'expertise technique de la DBSA.

75. Les principaux risques liés à la passation de marchés, en particulier la fraude et la corruption, seront atténués grâce à des décaissements axés sur les résultats et vérifiés par un agent de vérification indépendant, ainsi qu'à l'application stricte de la Politique de gestion de la chaîne

d'approvisionnement de la DBSA, de sa Politique de lutte contre la corruption, de ses cadres de prévention de la fraude et de sa Politique relative à la gestion des personnes politiquement exposées et des personnalités influentes. La surveillance sera davantage renforcée par le Vérificateur général, le Trésor national et d'autres organismes de lutte contre la corruption, tandis que les contrats axés sur la performance renforceront la responsabilisation en assignant des responsabilités opérationnelles claires aux entrepreneurs privés. En outre, la participation des organisations de la société civile et des communautés locales au suivi des résultats en matière de prestation de services assurera un contrôle externe, améliorera la transparence et permettra de veiller à ce que les ressources soient utilisées à bon escient.

5.4 Effets climatiques, environnementaux et sociaux

Effets environnementaux et sociaux

76. **Classification des risques environnementaux et sociaux.** Le programme a été confirmé et validé comme relevant de la Catégorie 2 (programme à risque modéré) le 6 août 2025, en vertu de la Loi nationale sur la gestion de l'environnement (NEMA 1998), du Système de sauvegardes intégré de la Banque (SSI, 2023) et des exigences de la politique de la Banque en matière de financement axé sur les résultats. Le présent programme de financement axé sur les résultats ne concerne que des activités de sous-projets de Catégorie 2 dans les domaines de l'eau et de l'énergie, notamment l'entretien et la rénovation d'actifs publics existants, ce qui comporte des risques modérés qui seront, pour l'essentiel, spécifiques aux sites, facilement réversibles et susceptibles d'être réduits au minimum par la prise de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ; les activités de Catégorie 1 ne pourront pas faire partie de ce programme.

77. Tous les documents d'évaluation environnementale et sociale nécessaires ont été préparés. L'Évaluation du système environnemental et social, accompagnée du Plan d'action, a été préparée par la Banque en collaboration avec les autorités et examinée lors d'un atelier de validation le 16 janvier 2026. Le rapport d'ESSES, ainsi que le Plan d'action, a été publié sur le site web de la Banque le 23 janvier 2026. En outre, le Plan de gestion environnementale et sociale annexé à l'Accord de financement a été finalisé par le Bénéficiaire et approuvé par la Banque le 28 janvier 2026, puis publié sur le site web de l'Emprunteur le 16 février 2026 et sur le site web de la Banque le 17 février 2026, conformément aux exigences du SSI de la Banque.

78. La Banque s'est assurée que les consultations publiques avaient été dûment menées. Les preuves de la mobilisation des parties prenantes et des consultations publiques ont été reflétées dans les documents environnementaux et sociaux. Les consultations des parties prenantes ont été menées par l'Emprunteur lors de la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale et pendant l'atelier de validation entre août 2025 et janvier 2026. Au total, 85 parties prenantes ont été consultées, soit 48 % de femmes et 52 % d'hommes. Tous les principaux risques et effets (positifs et négatifs) liés aux activités des sous-projets du Programme ont été répertoriés. Les principaux effets positifs du Programme concernent notamment la réduction des pertes d'eau et d'énergie et la création d'opportunités d'emploi. Au rang des principaux risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux activités du Programme figurent les risques de contamination de l'eau en cas de fuites ou de rénovation ; l'interruption de l'accès à l'eau pendant les travaux, qui peut perturber des services essentiels, entraînant des risques sanitaires ; les dangers liés au remplacement des compteurs et à la détection des fuites, en particulier l'exposition à des polluants ; l'augmentation de la production de déchets dangereux et non dangereux résultant des travaux de rénovation ; les déchets électroniques

issus du remplacement des anciens systèmes de comptage, qui peuvent entraîner une dégradation de l'environnement ; une faible appropriation par la communauté des interventions sur les infrastructures (par exemple, changement de facturation, travaux de régularisation), qui peut engendrer un désengagement ou du vandalisme ; et les risques de santé et de sécurité au travail liés aux travaux physiques.

79. Parmi les points forts du système environnemental et social mis en évidence figurent : une solide législation environnementale et sociale nationale, assortie de procédures bien établies pour les études d'impact environnemental et l'octroi de permis ; un solide cadre de gouvernance environnementale et sociale aux niveaux national et provincial ; des structures institutionnelles claires avec des rôles bien définis aux niveaux national, provincial et municipal ; l'existence d'unités environnementales et sociales au niveau municipal pour soutenir la mise en œuvre ; une définition claire des responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux à tous les échelons des pouvoirs publics ; l'existence de dispositions juridiques concernant la participation des parties prenantes et les consultations publiques ; ainsi que l'existence de mécanismes de réclamation et de plainte au niveau communautaire. En outre, l'ESES a permis de mettre en évidence les lacunes dans le système national, notamment : une harmonisation partielle des systèmes nationaux avec le Système de sauvegardes intégré de la BAD, en particulier en matière de santé et de sécurité au travail, de protection du patrimoine culturel, de protection des groupes vulnérables, ainsi que de conditions de travail et d'emploi ; des effectifs et des ressources insuffisants pour une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; des lacunes dans la mise en œuvre pratique des mesures environnementales et sociales au niveau local ; des faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de règlement des plaintes et le suivi des dossiers ; un manque de coordination et de fluidité des informations entre les organismes et les juridictions ; un suivi et une évaluation incomplets des résultats sociaux et des effets cumulés ; et un manque de cohérence dans la collecte, l'analyse et la communication des données environnementales et sociales entre les municipalités. Les mesures de gestion proposées ont été répertoriées et chiffrées afin de remédier au moins à chaque lacune, risque et effet environnemental et social.

80. Au nombre des mesures d'atténuation pour chaque risque majeur figurent notamment : la promotion de l'emploi au niveau local, l'organisation de campagnes de sensibilisation à la santé et la sécurité à l'intention des travailleurs du projet et des populations locales, la mise en œuvre de mesures de gestion de la circulation et l'adoption de pratiques de gestion intégrée des déchets. Le Plan d'action pour l'ESES a relevé les mesures de gestion suivantes : la préparation d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales spécifiques aux sites et un meilleur alignement des systèmes nationaux sur le Système de sauvegardes intégré de la BAD, en élaborant des plans de sous-gestion pertinents pour les sous-projets mettant spécifiquement l'accent sur la santé et la sécurité au travail, le patrimoine culturel, la gestion de la main-d'œuvre et la protection des groupes vulnérables ; l'élaboration et la mise en œuvre de procédures normalisées de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre au niveau municipal ; le renforcement des capacités au niveau municipal par le biais d'un recrutement ciblé, de la formation et d'un appui technique à long terme pour la gestion des risques environnementaux et sociaux ; l'allocation de ressources financières dédiées à la dotation en personnel, au suivi, à la formation et à l'établissement de rapports en matière environnementale et sociale ; la mise en place de mécanismes de règlement des plaintes clairs et harmonisés dans toutes les municipalités ; le renforcement de la coordination interinstitutionnelle par le biais de protocoles formels, de forums de coordination réguliers et de systèmes partagés d'établissement de rapports environnementaux et sociaux ; l'amélioration des cadres de suivi et d'évaluation municipaux afin d'y

inclure les résultats sociaux, les effets cumulés et les indicateurs de performance ; et l'intégration d'exigences environnementales et sociales dans les systèmes de passation de marchés, de contrats et de gestion de la performance. Le programme prévoit 2 millions de dollars pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, comme indiqué au tableau 2 (Financement du Programme).

81. Le dispositif institutionnel global pour les sauvegardes, y compris le mécanisme de règlement des plaintes, ainsi que les aspects liés aux capacités de l'entité chargée de la mise en œuvre et les mesures de renforcement, sont appropriés : une évaluation complète des capacités des parties prenantes à la mise en œuvre du Programme a été incluse dans le Plan d'action pour l'ESES. L'Emprunteur ne dispose pas de capacités suffisantes au sein du système national en raison d'effectifs limités, notamment au sein de l'unité environnementale et sociale au niveau municipal, mais dispose de compétences satisfaisantes au sein du Bureau de gestion mis en place au niveau du Programme, qui a des responsables des questions environnementales et sociales dotés de compétences suffisantes, et développera davantage de capacités dans ce domaine pour agir au nom des municipalités, le cas échéant. Ainsi, la Banque proposera des sessions de renforcement des capacités pendant les missions d'appui à la mise en œuvre ou lors des réunions techniques virtuelles avec le BGP, selon les besoins.

82. **Réinstallation involontaire.** Aucune réinstallation involontaire n'est prévue dans le cadre de ce programme de financement axé sur les résultats.

83. Outre la mise en œuvre intégrale de toutes les mesures environnementales et sociales requises pour prévenir et gérer les risques et effets du Programme tout au long de son cycle de vie, le BGP établira des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de telles mesures, tandis qu'un audit annuel de performance ou de conformité environnementale et sociale, réalisé par un expert indépendant en matière de sauvegardes environnementales et sociales, sera soumis chaque année, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Ces rapports seront communiqués à la Banque et mis à la disposition des parties prenantes. En outre, l'Emprunteur s'engage à établir, dès le début de la mise en œuvre, un mécanisme de règlement des plaintes au niveau du projet, à le porter à la connaissance de toutes les parties prenantes et à assurer son bon fonctionnement tout au long du cycle de vie du Programme. Par ailleurs, en cas d'incident lié à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail sur un site de projet, l'Emprunteur s'engage à en informer immédiatement la Banque, dans un délai maximum de 72 heures après la survenue de l'incident, à lui transmettre le rapport d'enquête de l'autorité nationale compétente et, lorsque la Banque le juge nécessaire, à préparer un rapport d'analyse des causes profondes indépendant qui devra être approuvé par la Banque avant sa mise en œuvre. Ces obligations sont prévues dans les conditions environnementales et sociales de l'accord de financement.

Compte tenu de ce qui précède, le programme est conforme et prêt à être soumis à l'examen du Conseil d'administration, comme en atteste la NOCES figurant à l'annexe 6.

5.5 *Changement climatique et croissance verte*

84. L'opération est classée dans la catégorie de risque climatique 2 (modérément vulnérable aux risques climatiques physiques), dans la mesure où elle vise à financer essentiellement la remise en état d'infrastructures existantes, des améliorations d'efficacité et la construction d'un nombre limité de nouvelles infrastructures. L'opération vise également à contribuer à la réalisation des objectifs d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles (ressources en eau), de réduction au minimum des déchets et de la pollution (notamment des émissions de GES) et de renforcement de la résilience — qui sont des principes du Cadre de la Banque sur le changement

climatique et la croissance verte. La stratégie d'adaptation au changement climatique du Mpumalanga considère la hausse des températures, le changement des régimes pluviométriques et le risque d'événements météorologiques extrêmes (en particulier la sécheresse) comme des effets climatiques importants. Le Plan provincial d'atténuation des effets du changement climatique et de mise en œuvre accorde la priorité aux investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics et des infrastructures municipales, entre autres. Les investissements proposés dans le cadre de l'opération de financement axé sur les résultats contribueront à la réalisation des objectifs de l'Afrique du Sud en matière de réduction des émissions, de développement à faible intensité de carbone et d'adaptation ou de résilience, tels que définis dans la deuxième version actualisée des Contributions déterminées au niveau national (CDN, 2025) et dans la Stratégie d'adaptation au changement climatique (2021). Cette dernière définit le « renforcement de la résilience des infrastructures physiques et de la capacité d'adaptation » comme un ensemble d'actions prioritaires ; les actions concernées comprenant des investissements dans des infrastructures publiques résilientes face au changement climatique et l'adoption de pratiques de gestion de l'eau judicieuses en milieu urbain. Plus généralement, l'opération dotera la province des infrastructures économiques et sociales nécessaires pour faciliter la diversification de son économie, comme le prévoit le Plan de développement de l'économie verte du Mpumalanga.

85. Le volume des émissions de GES évitées sera communiqué chaque année, et le total sera consolidé à l'achèvement du projet. Les estimations *ex ante* initiales de réduction des émissions de CO₂ s'élèvent à 22 000 tonnes par an pour les activités du secteur de l'eau et à 116 000 tonnes par an pour les interventions dans le secteur de l'énergie¹⁴. La DBSA (le BGP) est une institution du Club international de financement du développement (IDFC) qui adhère aux principes d'alignement sur l'Accord de Paris et dispose de capacités suffisantes (par exemple, un cadre pour les questions d'environnement, de société et de gouvernance — ESG) pour gérer les sauvegardes liées au changement climatique. L'opération a été évaluée par rapport à l'alignement sur l'Accord de Paris, conformément à la méthodologie conjointe des BMD relative au financement intermédié, et est pleinement alignée sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord.

5.6 Intégration du genre

86. Le programme est classé dans la Catégorie 2 du Système de marqueurs de genre de la BAD, ce qui reflète son potentiel de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Plus de 40 % des ménages du Mpumalanga sont dirigés par des femmes, beaucoup étant démunis ou n'ayant pas un accès fiable à l'eau et à l'électricité. Les femmes connaissent des taux de chômage plus élevés que ceux des hommes (soit 39,6 % contre 35,4 %, un chiffre qui atteint 57,2 % chez les jeunes femmes). Bien qu'elles restent sous-représentées dans le secteur de l'énergie à l'échelle nationale (29,7 % dans les services publics, 14 % dans les énergies renouvelables), les femmes constituent une proportion croissante des inscrits dans les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle (ETFP), notamment dans la filière « ingénierie ». La province connaît des niveaux élevés de violence basée sur le genre (VBG), en particulier celle perpétrée au sein du foyer, au travail et dans des espaces publics.

87. Le programme améliorera l'accès aux services essentiels, créera des emplois et renforcera la résilience des communautés vulnérables, tout en atténuant les risques liés aux inégalités entre les sexes et à la violence sexiste. En intégrant des considérations sociales et la problématique du genre dans la

¹⁴ Sources — Analyse économique.

conception, le suivi et la mise en œuvre des contrats, le programme produira des résultats sociaux inclusifs et durables, alignés sur les objectifs de l’Afrique du Sud en matière de transition énergétique juste. Il adoptera une approche sensible au genre, intégrée dans la conception des contrats et suivie par le BGP. Cette approche consistera en une stratégie de ciblage pour la modernisation d’infrastructures et des installations de compteurs efficaces et équitables, garantissant que la priorité soit accordée à des ménages vulnérables tels que ceux dirigés par des femmes. La collecte de données sur les abonnés permettra aux municipalités de disposer des informations nécessaires pour mettre à jour les registres sociaux, une étape importante pour faire en sorte que les ménages vulnérables aient accès aux services de base auxquels ils ont droit. Les femmes, en tant que principales animatrices de processus d’éducation communautaire et de consultation, contribueront grandement au renforcement de la confiance dans la prestation de services, tout en bénéficiant des emplois créés au niveau local. La remise en état du système d’éclairage public sera assurée de manière à privilégier les effets positifs sur la mobilité et la sécurité des femmes dans les espaces publics. Les entrepreneurs seront tenus de définir et d’atteindre des objectifs en matière d’accès des femmes aux opportunités d’emploi et de formation, et d’adopter des codes de conduite, des programmes de formation à l’intention des travailleurs et d’autres mesures visant à atténuer les risques de violence sexiste lorsque des travailleurs de sexe masculin accèdent aux habitations et aux espaces communautaires.

5.7 Opportunités de renforcement de la résilience

88. Le MURP apporte une réponse concrète et structurée aux défis persistants liés à l’accès aux services de base dans la province du Mpumalanga, en s’attaquant directement aux défaillances des réseaux d’alimentation en eau et en électricité qui touchent plus durement les populations les plus vulnérables. Dans le cadre de contrats axés sur la performance, le programme mettra en œuvre des interventions ciblées — notamment la réduction des pertes, la remise en état des actifs, l’installation de compteurs intelligents et l’extension des réseaux — afin d’améliorer la fiabilité et la qualité des services publics. Ces actions, coordonnées par le BGP, qui sera hébergé par la DBSA, sont complétées par des réformes en matière de gouvernance, et tout particulièrement par l’établissement de comptes cantonnés pour les entités publiques de distribution, l’adoption de systèmes de gestion modernes et la supervision par un agent de vérification indépendant. Le double objectif est d’alléger le fardeau qui pèse sur les ménages à faible revenu tout en jetant des bases institutionnelles solides pour la fourniture de services municipaux durables.

89. Conformément au Cadre de transition énergétique juste de l’Afrique du Sud, le MURP vise également à prévenir et atténuer les répercussions socioéconomiques de l’abandon du charbon, en particulier dans les municipalités historiquement dépendantes de cette ressource. Le programme prévoit des mécanismes solides d’inclusion sociale, à savoir la mise à jour des registres de personnes démunies, l’application du principe de « **charge nette nulle** » pour protéger les ménages vulnérables et l’intégration de cibles contractuelles en matière d’emploi au niveau local, en mettant l’accent sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Des mesures visant à lutter contre la violence sexiste et à promouvoir la participation communautaire sont également intégrées dans la conception du Programme. En outre, le MURP établit un lien entre la résilience locale, la performance climatique et l’innovation technologique grâce à des solutions intégrées telles que l’éclairage public à énergie solaire, la surveillance axée sur le système d’information géographique et des dispositifs de comptage intelligents. En tant que projet pilote national, le MURP jette les bases d’un modèle évolutif pouvant être reproduit dans d’autres municipalités — en parfaite adéquation avec le PTEJ et le Plan directeur national pour l’eau et l’assainissement de l’Afrique du Sud.

5.8 *Résumé de l'évaluation intégrée des risques*

90. En tant que programme novateur axé sur les résultats, qui fait intervenir le secteur privé et adopte une approche fondée sur la performance au niveau des collectivités locales en Afrique du Sud, le MURP est confronté à plusieurs risques liés à sa conception. Il ressort des différentes évaluations que le risque global est jugé modéré et des mesures d'atténuation appropriées sont proposées. Les principaux risques et mesures d'atténuation sont présentés à l'annexe 4 du Rapport d'évaluation du Programme.

5.9 *Plan d'action du Programme*

91. Le Plan d'action du Programme, dont les détails figurent à l'annexe 10 de l'Annexe technique, présente les principales actions visant à garantir le succès du MURP. Il sera joint à l'annexe de l'Accord de prêt et intégré au cadre de supervision de la Banque. Le Plan d'action renforce la prestation des services municipaux grâce à une collecte systématique de données sur les actifs, les branchements et les abonnés, afin d'améliorer la facturation et la gestion des recettes et de réduire les pertes. La régularisation et le comptage contribueront à l'augmentation future des recettes, tandis que la modernisation des actifs améliorera la fiabilité des approvisionnements. Le Plan d'action du Programme renforce également les capacités du secteur en introduisant de nouvelles compétences et de nouveaux processus par l'intermédiaire d'entrepreneurs privés dans la phase initiale, puis en les intégrant dans les opérations municipales, avec le soutien d'un suivi structuré et d'une vérification indépendante. Les sauvegardes environnementales et sociales sont inscrites dans les contrats, les améliorations des services ciblant les ménages pauvres et les groupes vulnérables, y compris par des mesures visant à lutter contre la violence sexiste et à promouvoir l'inclusivité en matière d'emploi. En intégrant des mesures techniques, fiduciaires, environnementales et sociales, le Plan d'action du Programme offre un cadre complet pour réduire les risques et renforcer la durabilité, la responsabilité et l'équité dans la mise en œuvre du Programme.

6. CADRE JURIDIQUE

92. L'instrument juridique prévu pour le financement du Programme sera un accord de prêt entre la République d'Afrique du Sud (l'« Emprunteur ») et la Banque africaine de développement (la « Banque »).

93. **Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt.** L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt sera subordonnée au respect par l'Emprunteur des dispositions de la Section 12.01 des Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie de la Banque (entités souveraines) datées de février 2009, ainsi qu'à la signature d'un accord de garantie entre le Royaume-Uni, agissant par l'intermédiaire de son FCDO, et la Banque, garantissant que l'exposition souveraine de la Banque à l'égard de l'Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars.

94. **Conditions préalables au premier décaissement des ressources du prêt.** L'obligation de la Banque d'effectuer le premier décaissement des ressources du prêt est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt et au respect par l'Emprunteur, sous une forme et dans un contenu satisfaisants pour la Banque, de la condition suivante : i) la mise en place du cadre institutionnel pour la mise en œuvre du Programme, y compris : a) le recrutement de l'agent de vérification indépendant (AVI) ; et b) la signature du Protocole d'accord du Bureau de gestion du Programme entre

l’Emprunteur (représenté par son Trésor national et le DCoG) et la Banque de développement d’Afrique du Sud (DBSA)..

95. **Financement anticipé.** Sous réserve de la satisfaction des Conditions préalables au premier décaissement, l’Emprunteur peut, avant la réalisation de l’un quelconque des ILD 2 à ILD 4 sur la base de la matrice des ILD retenue, demander un financement anticipé au titre de tout résultat d’ILD, à condition que le montant total restant dû de ce financement anticipé ne dépasse à aucun moment vingt-cinq pour cent (25 %) du montant du prêt (100 millions de dollars). Une fois que le résultat ou les résultats des ILD pour lesquels le financement anticipé a été accordé a/ont été atteint(s), la Banque recouvre le montant du financement anticipé restant dû sur le montant alloué au(x)dit(s) ILD en déduisant le montant du financement anticipé du montant alloué au titre du ou des ILD concernés. L’Emprunteur peut soumettre des demandes supplémentaires de financement anticipé à mesure de l’avancement de la mise en œuvre, une fois que le montant du financement anticipé précédemment décaissé par la Banque a été totalement ou partiellement recouvré sur la base de résultats d’ILD vérifiés de manière indépendante.

96. **Conditions préalables aux décaissements fondés sur les ILD.** L’obligation de la Banque d’effectuer des décaissements au titre du prêt sur la base des ILD est subordonnée à la présentation par l’Emprunteur d’éléments probants, dont la forme et le contenu sont jugés satisfaisants par la Banque, y compris le Rapport de vérification des résultats du Programme pertinent établi par l’AVI, indiquant que l’ILD ou les ILD au titre duquel/desquels le décaissement est demandé a/ont été pleinement réalisé(s) conformément au Protocole pertinent pour la vérification des ILD.

97. **Engagements.** L’Emprunteur s’engage, et veillera à ce que la DBSA, ses entrepreneurs, sous-traitants et agents (*le cas échéant*) s’engagent à : i) maintenir en place un cadre institutionnel établi pour la mise en œuvre du Programme, sous une forme, avec une composition et un mandat acceptables pour la Banque, pendant toute la durée de la période de mise en œuvre du Programme, et en assurer le bon fonctionnement ; ii) financer les coûts de fonctionnement du BGP pendant toute la durée de la période de mise en œuvre du Programme, dont le mandat, les effectifs et les ressources sont acceptables pour la Banque ; iii) Veiller à ce qu’aucun financement d’une activité du Programme ne soit effectué à partir du produit du Prêt tant que la municipalité participante concernée n’a pas signé d’accord de participation avec l’organisme d’exécution ; iv) mettre en œuvre le Programme conformément aux Politiques de sauvegarde du Groupe de la Banque, au Plan d’action de l’Évaluation du système environnemental et social (ESES), au Plan de gestion environnementale et sociale spécifique au site et à la législation nationale en vigueur, d’une manière jugée satisfaisante dans le fond et la forme par la Banque ; v) s’abstenir de toute action susceptible d’empêcher ou d’entraver la mise en œuvre du PGES spécifique au site, notamment toute modification, suspension, dérogation et/ou annulation de l’une de ses dispositions, en totalité ou en partie, sans l’accord écrit préalable de la Banque ; vi) préparer et soumettre à la Banque, dans le cadre des rapports sur le Programme, des rapports trimestriels d’activité sur la mise en œuvre du PGES, y compris les lacunes recensées et les mesures correctives correspondantes ; vii) mettre en place, dès le début de la mise en œuvre, un mécanisme de règlement des plaintes au niveau du projet, à le porter à la connaissance de toutes les parties prenantes et à assurer son bon fonctionnement tout au long du cycle de vie du Programme ; viii) soumettre à la Banque, pour tout décaissement via un compte spécial, une demande de retrait sur un compte bancaire détenu par le Trésor national auprès de la Banque de réserve d’Afrique du Sud (SARB), afin d’y déposer le produit du prêt ; et ix) mettre à disposition, aussi rapidement que nécessaire, les fonds, les installations, les services et autres ressources requis à titre de contribution de

contrepartie pour la mise en œuvre du Programme, et/ou nécessaires ou appropriés pour garantir la réalisation des objectifs du Programme et de l'objet du prêt.

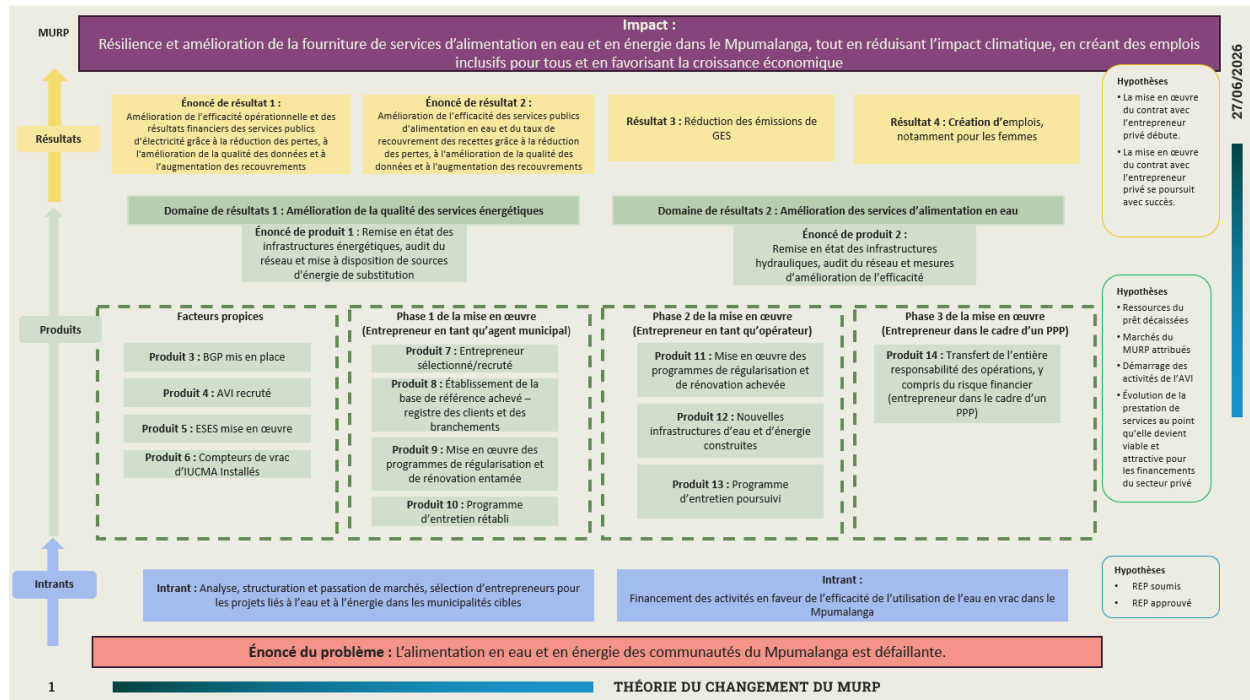
98. **Respect des politiques de la Banque.** Le programme est conforme à toutes les politiques en vigueur de la Banque. Les communautés et les individus qui s'estiment lésés par un projet appuyé par le Groupe de la Banque africaine de développement peuvent soumettre leurs plaintes aux mécanismes de gestion des plaintes existants au niveau du projet ou au Mécanisme indépendant de recours (MIR) de la BAD. Le MIR garantit que les communautés et les individus touchés par un projet peuvent lui soumettre leur plainte, à la suite de quoi il détermine si un préjudice s'est produit, ou pourrait se produire, à cause du non-respect par la BAD de ses politiques et procédures. Pour déposer une plainte ou demander des informations complémentaires, écrire à IRM@afdb.org ou visiter le site web du MIR (www.irm.afdb.org). Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale, et que la Direction de la Banque a eu la possibilité d'y répondre.

7. RECOMMANDATION

99. Le financement du Groupe de la Banque sera couvert par la garantie du FCDO du Royaume-Uni, conformément au Programme de garantie du FCDO pour le Partenariat pour une transition énergétique juste en Afrique du Sud approuvé par le Conseil d'administration en 2023 en vertu du document ADB/BD/WP/2023/259 daté du 20 novembre 2023. Cette garantie permettra de veiller à ce que l'exposition souveraine de la Banque vis-à-vis de l'Afrique du Sud au titre du Programme ne dépasse pas 200 millions de dollars.

100. La Direction recommande au Conseil d'administration de la Banque d'approuver l'octroi à la République d'Afrique du Sud du prêt proposé d'un montant de quatre cents millions (400 000 000) de dollars à partir des ressources de la Banque pour financer la mise en œuvre du Programme, selon les modalités et conditions stipulées dans le présent rapport.

ANNEXE 1. THÉORIE DU CHANGEMENT



La théorie du changement répond à l'énoncé du problème : la prestation des services d'alimentation en eau et en énergie dans les municipalités du Mpumalanga est défaillante, ce qui se traduit par de mauvais résultats en matière de développement, des difficultés financières et l'aggravation des effets environnementaux. Le programme vise à remédier à ce problème en s'appuyant sur la prestation de services par le secteur privé dans un cadre géré par le secteur public, afin d'obtenir des améliorations mesurables en termes de performance des services et de viabilité financière.

Contributions et conditions propices. Au nombre des contributions du Programme figurent :

- l'analyse technique et la structuration de sous-projets municipaux ;
- la mise en place d'un bureau de gestion du Programme dédié et d'un agent de vérification indépendant ;
- le recrutement et l'intégration d'opérateurs dans le cadre de contrats axés sur la performance ; et
- l'investissement dans des mesures ciblées de modernisation des infrastructures des services publics du secteur de l'énergie et de l'eau.

Conditions propices et hypothèses clés :

- décaissement du prêt et flux effectif des subventions ;
- coopération des municipalités et engagement en faveur du redressement ;
- intérêt du secteur privé et opérateurs de marché crédibles ; et
- harmonisation de la réglementation et de la gouvernance.

Produits et phases de mise en œuvre. Les produits sont livrés de manière successive à travers trois phases de mise en œuvre.

Phase 1 (2026-2029 : structuration et mise en œuvre de la phase 1 — l’entrepreneur en tant qu’agent de la municipalité)

- Mise en place du BGP et de l’AVI (produits 1-2)
- Acquisition et mise en place des compteurs de vrac de l’IUCMA (produit 3)
- Recrutement d’entrepreneurs pour l’exploitation (produit 4)
- Activités de référence et enregistrement des abonnés (produit 5)
- Mise en œuvre des mesures de rétablissement opérationnel dans le cadre du contrat de prestation de services de l’entrepreneur, y compris le démarrage des programmes de régularisation et de rénovation (produit 6) et la reprise des programmes d’entretien (produit 7).

Phase 2 (2030-2031 : mise en œuvre de la phase 2 — l’entrepreneur en tant qu’opérateur de services)

- Mise en œuvre achevée des programmes de régularisation et de rénovation (produit 8)
- Construction de nouvelles infrastructures — construction de nouveaux actifs dans les secteurs de l’eau et de l’énergie (produit 9)
- Poursuite du programme d’entretien (produit 10)

Phase 3 (après 2031 : mise en œuvre de la phase 3 — l’entrepreneur en tant que PPP)

- Transfert intégral de la responsabilité opérationnelle et financière aux titulaires de contrats axés sur la performance dans le cadre d’un modèle de partenariat public-privé (produit 11)

Résultats intermédiaires

- Résultat intermédiaire 1 : réduction des pertes (eau et électricité)
- Résultat intermédiaire 2 : augmentation des recettes d’eau et d’électricité
- Résultat intermédiaire 3 : amélioration de la fiabilité de la fourniture des services d’alimentation en eau et en énergie

Résultats finaux/impact

- Résultat 1 : amélioration de l'accès aux services d'alimentation en électricité dans les municipalités cibles, notamment pour les ménages
- Résultat 2 : amélioration de l'accès aux services d'alimentation en eau dans les municipalités cibles, notamment pour les ménages
- Résultat 3 : croissance économique
- Résultat 4 : réduction des émissions de GES
- Résultat 5 : création d'emplois, notamment pour les femmes

Suivi

Le suivi s'articulera autour des deux niveaux ci-après.

- **Niveau des sous-projets municipaux :** avec des indicateurs de produits et de résultats sur mesure, alignés sur les valeurs de référence en matière de service et les objectifs de réforme locaux.
- **Niveau du Programme :** en utilisant des indicateurs agrégés pour suivre les résultats dans l'ensemble des municipalités et démontrer la valeur plus générale de l'approche du MURP.

Les principaux indicateurs de développement (associés aux indicateurs liés aux décaissements et aux objectifs des contrats axés sur la performance) comprendront les éléments ci-dessous. Les indicateurs liés à transition énergétique juste et issus du cadre plus large de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pertinent seront également pris en compte :

- réduction du volume d'eau non facturée (litres/jour) ;
- réduction des pertes d'électricité ;
- émissions de GES évitées (tonnes d'équivalent CO₂) ; et
- emplois directs créés (notamment pour les femmes).

ANNEXE 2. MATRICE DES INDICATEURS LIÉS AUX DÉCAISSEMENTS ET PROFIL DE DÉCAISSEMENT

ILD	Montant total du financement alloué au titre de l'ILD	Avance proposée	Décaissement — cycle semestriel						Cible maximale à atteindre
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
				2026-27	2027-28	2028-29	2029-30	2030-2031	
				20 %	20,00 %	20 %	20,00 %	20 %	
ILD 1. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du programme approuvé	17 016 000	25 %	Avril 2026	3 403 200	3 403 200	3 403 200	3 403 200	3 403 200	Tous les sous-indicateurs à réaliser
i) Nomination d'un agent de vérification indépendant par le BGP (DBSA); et ii) signature du protocole d'accord du BGP entre le Trésor national, le DCoG et la DBSA									
ILD 2. Modernisation et durabilité de la fourniture de services énergétiques		25 %							
2.1 Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x2) et l'entrepreneur privé pour l'énergie	27 600 000		Sept. 2027		27 600 000				
Nombre de municipalités ayant signé des contrats (2)					2				Deux municipalités ont signé des contrats.
2.2 Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux	19 500 000				9 750 000	9 750 000			
Pourcentage de l'enquête et de la mise à jour des données achevé					50 %	100 %	100 %	100 %	100 % achevé
2.3 Remise en état des compteurs et des branchements — branchements basse tension monophasés et triphasés	133 900 000					40 170 000	50 882 000	42 848 000	
Nombre d'unités installées : branchements basse tension (monophasés et triphasés)						6 473 unités	14 671 unités	21 576 unités	21 576 unités
2.4 Lekwa & ELM. Remplacement des dispositifs d'éclairage public par des diodes électroluminescentes	13 700 000				6 850 000	6 850 000			

ILD	Montant total du financement alloué au titre de l'ILD	Avance proposée	Décaissement — cycle semestriel						Cible maximale à atteindre
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Nombre de lampadaires installés					21 153 unités	42 305 unités	42 305 unités	42 305 unités	42 305 unités
2.5 Recours aux énergies de substitution dans les bâtiments publics	28 400 000				12 780 000	14 200 000	1 420 000		
Capacité installée en kW					4 650 kW	9 816 kW	10 333 kW	10 333 kW	10 333 kW
2.6 Réduction des pertes d'énergie	16 000 000					8 461 042	3 769 479	3 769 479	
Réduction en kWh par an						10 026 335 kWh	14 493 167 kWh	18 960 000 kWh	18 960 000 kWh
ILD 3. Modernisation et durabilité de la fourniture de services de distribution d'eau		25 %							
3.1 Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x4) et l'entrepreneur privé pour les interventions dans le domaine de l'eau	40 000 000		Sept. 2027		40 000 000				
Nombre de municipalités ayant signé des contrats (4)					4				4
3.2 Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux	20 460 000				10 230 000	10 230 000			409 892
Pourcentage de l'enquête et de la mise à jour des données achevé					50 %	100 %	100 %	100 %	
3.3 Remplacement des canalisations de distribution : remplacement des conduites principales critiques présentant des fuites	20 800 000				6 451 337	5 005 348	4 782 888	4 560 427	
Km de conduites principales achevés					58 km	103 km	146 km	187 km	187 km
3.4 Installation et remplacement de compteurs d'eau, y compris les équipements connexes	41 300 000				8 825 955	9 825 148	10 824 852	11 824 045	
Nombre de compteurs installés					17 304 unités	36 567 unités	57 790 unités	80 972 unités	80 972 unités
3.5 Réduction du volume d'eau non facturée	18 324 000						13 749 000	4 575 000	
Réduction en kl/an							5 104 196 kl/an	6 805 594 kl/an	6 805 594 kl/an

ILD	Montant total du financement alloué au titre de l'ILD	Avance proposée	Décaissement — cycle semestriel						Cible maximale à atteindre
				An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
ILD 4. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'ESES									2
Les systèmes, les responsabilités, les outils et les mécanismes de contrôle environnemental et social, y compris le personnel chargé des questions environnementales et sociales, sont en place.	3 000 000	25 %	Avril 2026		3 000 000				
Total	400 000 000			3 403 200	128 890 492	107 894 738	88 831 419	70 980 151	400 000 000

ANNEXE 3. PROTOCOLE DE VÉRIFICATION DES INDICATEURS LIÉS AUX DÉCAISSEMENTS

Indicateur	Définition/description de la réalisation	Évolutivité des décaissements (oui/non)	Protocole d'évaluation de la réalisation de l'ILD et de vérification des données/résultats		
			Source de données/organisme	Entité de vérification	Procédure
ILD 1. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du programme approuvé					
1.1 Nomination d'un agent de vérification indépendant par le BGP (DBSA)	L'AVI est recruté pour vérifier la conformité des résultats avec les cibles définies pour l'ILD et le CMR.	Non	Contrat de l'AVI entièrement signé et conservé par le BGP	Trésor national	1. Le BGP conclut le contrat avec l'AVI et sera responsable de sa signature et de son archivage. 2. Un exemplaire du contrat sera transmis au Trésor national/CoGTA et à la BAD. 3. Une note du Trésor national devra être transmise à la BAD.
1.2 Signature d'un protocole d'accord du BGP entre le Trésor national, le DCoG et la DBSA	Le protocole d'accord du BGP a été signé et atteste de sa capacité à gérer les fonds et à effectuer les décaissements au profit de l'entrepreneur privé, ainsi qu'à assurer l'approvisionnement, la passation de marchés, le respect des sauvegardes environnementales et sociales, et le suivi-évaluation.	Non	Contrat de mandat du BGP signé et conservé par le DCoG et le Trésor national	Trésor national	Une note du Trésor national est transmise avec le contrat de mandat du BGP signé à la BAD.
ILD 2. Modernisation et durabilité de la fourniture de services énergétiques					
2.1 Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x2) et l'entrepreneur privé pour l'énergie	Signature d'un contrat avec un entrepreneur privé pour des interventions dans le secteur de l'énergie dans deux municipalités	Oui	Accord de financement tripartite signé et conservé par le BGP	AVI	L'AVI vérifie la preuve de la signature de l'accord de financement tripartite.
2.2. Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux	Intervention de GNIS Nettoyage des données (infrastructure et abonnés) Développement du réseau/Plan directeur Gestion de l'entretien Harmonisation du comptage intelligent	Oui	1. Registres municipaux : base de données des abonnés 2. Registre de facturation 3. 50 %-50 % Années 2 et 3 de GNIS Nettoyage des données (infrastructure et abonnés) Développement du réseau/Plan directeur	AVI	1. Vérification des demandes de paiement des entrepreneurs privés par rapport aux objectifs et par le BGP 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.

Indicateur	Définition/description de la réalisation	Évolutivité des décaissements (oui/non)	Protocole d'évaluation de la réalisation de l'ILD et de vérification des données/résultats		
			Source de données/organisme	Entité de vérification	Procédure
			Gestion de l'entretien Comptage intelligent		
2.3 Remise en état des compteurs et des branchements — branchements basse tension monophasés et triphasés	Branchements basse tension monophasés et triphasés, ainsi qu'interventions liées aux infrastructures énergétiques, remise en état des compteurs et des branchements, développement des réseaux, rénovation de certaines infrastructures et travaux d'aménagement	Oui	1. Indicateur exprimé en nombre d'unités : raccordement au réseau électrique monophasé et triphasé — mesure physique 2. Certificats du maître d'œuvre	AVI	1. Vérification des demandes de paiement des entrepreneurs privés par rapport aux objectifs et contrôle par le BGP 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
2.4 Lekwa & ELM. Remplacement des dispositifs d'éclairage public par des diodes électroluminescentes	Nombre de lampadaires équipés de LED à eMalahleni et Lekwa	Oui	1. Nombre de lampadaires rénovés — inventaire physique 2. Certificats du maître d'œuvre	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement au BGP, qui procède à des vérifications par rapport aux objectifs fixés. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
2.5 Énergies de substitution — bâtiments publics	Capacité installée en kW dans les bâtiments publics	Oui	1. Nombre de bâtiments équipés d'installations solaires et inventaire physique 2. Capacité des installations solaires, justifiée par des certificats de conformité et des attestations d'installation	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
2.6 Réduction des pertes d'énergie	Mesure la réduction des pertes techniques et non techniques d'électricité, exprimée en kWh par an	Oui	Registres municipaux — base de données du service des finances de la municipalité contenant les	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande.

Indicateur	Définition/description de la réalisation	Évolutivité des décaissements (oui/non)	Protocole d'évaluation de la réalisation de l'ILD et de vérification des données/résultats		
			Source de données/organisme	Entité de vérification	Procédure
			informations sur les abonnés		3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
ILD 3. Modernisation et durabilité de la fourniture de services de distribution d'eau					
3.1 Accord de financement tripartite conclu entre le BGP (DBSA), les municipalités participantes (x4) et l'entrepreneur privé pour les interventions dans le domaine de l'eau	Signature du contrat avec l'entrepreneur privé chargé des travaux d'adduction d'eau pour quatre municipalités	Oui	Accord de financement tripartite signé et conservé par le BGP	AVI	L'AVI vérifie la preuve de la signature de l'accord de financement tripartite.
3.2 Recensement des abonnés et des branchements, et mise à disposition de données à saisir dans les systèmes de gestion des actifs, des abonnés et des registres sociaux	Pourcentage d'abonnés et de branchements recensés et données disponibles saisies dans les systèmes de gestion des actifs, de la clientèle et des registres sociaux	Oui	1. Archives municipales : base de données sur les abonnés 2. Registre de facturation 3. Prévisions : 50 % la deuxième année et 100 % la troisième année	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
3.3 Remplacement des canalisations de distribution : remplacement des conduites principales critiques présentant des fuites	Longueur des canalisations d'eau remplacées à eMalahleni, Lekwa, Govan Mbeki et Mbombela	Oui	1. Preuves photographiques et coordonnées fournies par l'entrepreneur privé. 2. Rapport de l'entrepreneur et rapport du maître d'œuvre	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
3.4 Installation et remplacement de compteurs d'eau, y compris les équipements connexes	Nombre de compteurs posés et remplacés, y compris les équipements hydrauliques connexes	Oui	Rapport d'activité et justificatifs fournis par l'entrepreneur privé ; rapports d'inspection du maître d'œuvre/BGP	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande.

Indicateur	Définition/description de la réalisation	Évolutivité des décaissements (oui/non)	Protocole d'évaluation de la réalisation de l'ILD et de vérification des données/résultats		
			Source de données/organisme	Entité de vérification	Procédure
					3. Le BGP procède à des contrôles ponctuels pendant la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
3.5 Réduction du volume d'eau non facturée	Par « eau non facturée », l'on entend l'eau produite et injectée dans le réseau de distribution, mais qui ne génère aucun revenu pour le service public, essentiellement en raison de pertes physiques (fuites, ruptures de canalisations) et de pertes commerciales/apparentes (vol, erreurs de comptage, problèmes de facturation, utilisation non autorisée), mesurées en kilolitres (kl) par an.	Oui	Registres municipaux : base de données du service des finances municipales sur les abonnés Calcul annuel du bilan hydrique selon les normes DWS/IWA	AVI	1. Les entrepreneurs privés soumettent leurs demandes de paiement à la lumière des objectifs fixés et le BGP procède à des vérifications. 2. Les entrepreneurs privés soumettent au BGP des listes complètes à l'appui de leur demande. 3. Le BGP procède à des vérifications ponctuelles au cours de la période de facturation. En cas de contestation, des mesures de retenue sont appliquées au décaissement. 4. L'AVI procède à des vérifications pour confirmer la réalisation des objectifs.
ILD 4. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'ESES					
4.1 ESES – Achèvement des procédures relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'ESES	Les systèmes, les responsabilités, les outils et les mécanismes de contrôle environnemental et social, y compris le personnel chargé des questions environnementales et sociales, sont en place.	Oui	Rapport du BGP sur la mise en œuvre de l'ESES	AVI	L'AVI s'assure que les systèmes, les responsabilités, les outils et les mécanismes de contrôle environnemental et social, y compris le personnel chargé des questions environnementales et sociales, sont entièrement en place.

ANNEXE 4. RISQUES LIÉS AU PROGRAMME ET MESURES D'ATTÉNUATION

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Description</i>	<i>Stratégie d'atténuation</i>
Risque lié à l'engagement national	L'intérêt du GoRSA pour des modèles novateurs de contrats axés sur la performance pourrait baisser, ou les dirigeants politiques pourraient ne pas soutenir l'application des normes.	Poursuite du dialogue par l'intermédiaire du DCoG et du Trésor national ; harmonisation avec le Comité national de crise énergétique.
Risque lié à l'appropriation par les municipalités	Les municipalités pourraient retarder ou rejeter la participation du secteur privé en raison de préoccupations d'ordre politique, d'intérêts particuliers ou de la résistance des syndicats.	Implication précoce et conception de mesures incitatives sur mesure. Le programme prévoit une étude de cas pour aider les municipalités.
Risque lié à l'engagement des municipalités	Les élections municipales prévues en novembre 2026 entraîneront un changement dans la composition du conseil municipal. Cette transition pourrait avoir des répercussions sur le programme.	Accord de participation avec le BGP engageant la municipalité à participer de manière continue et modèle de financement incitatif axé sur les résultats.
Risque d'ingérence réglementaire	Eskom ou les régies des eaux pourraient prendre le contrôle des systèmes de recettes municipales, compromettant ainsi la mise en œuvre des contrats axés sur la performance.	Accords formels sur les rôles et responsabilités.
Risque lié aux arriérés d'Eskom	L'absence d'accord sur l'allègement de la dette d'Eskom pourrait entraîner une réduction de l'approvisionnement en électricité et la prise de contrôle des actifs et entraver la réalisation du projet.	Dialogue avec le ministère de l'Électricité et de l'Énergie, Eskom et le Trésor national pour aligner les mesures d'allègement sur la conception du Programme. Précision avec le ministère concernant la non-application des accords de représentation d'Eskom.
Risque de retard dans la négociation des contrats	La lenteur des négociations retarde le bouclage financier et la mobilisation du contrat axé sur la performance au-delà d'août 2026, compte tenu des élections locales prévues en novembre 2026.	BGP dédié justifiant d'une expérience en matière de passation de marchés ; suivi des étapes clés ; solide expérience en matière de collaboration avec les municipalités.
Risque lié à l'appétit du marché	Le secteur privé ne soumissionne pas pour le contrat ou ne parvient pas à démontrer l'optimisation des ressources et l'accessibilité financière dans le cadre de la passation de marchés et du processus contractuel.	Préparation du Programme et étude de marché pour éclairer la structuration des contrats et le transfert de risques approprié
Risque lié à la capacité de gestion du Programme	Les municipalités ou le BGP peine(nt) à gérer le transfert progressif des risques et l'exécution des contrats.	Assistance technique, suivi par des tiers, développement des compétences.
Risque lié aux décaissements	Défaut de réalisation des ILD en raison de problèmes liés aux données, de mauvaises performances ou du non-respect des conditions de gouvernance.	Suivi en temps réel et aide à la mise en œuvre de mesures correctives par le BGP et l'AVI

ANNEXE 5. DEMANDE DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT

Réf. : M3/4/2/2(1013/2025)

À Monsieur Akinwumi Adesina
Président de la Banque africaine de développement
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE

Monsieur le Président,

DEMANDE DE PRÊT RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE JUSTE DANS QUELQUES MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE DU MPUMALANGA

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à la Banque africaine de développement (BAD) pour son soutien permanent à l'Afrique du Sud, notamment sous forme de prêts à l'appui de réformes et de renforcement des capacités. Au regard des résultats positifs obtenus grâce aux prêts à l'appui de réformes et des pourparlers en cours avec d'autres partenaires de développement sur la troisième opération à l'appui des politiques de développement, nous saluons également les excellents efforts que déploie la BAD en faveur de la collaboration entre notre gouvernement et les autres partenaires de développement. En outre, le Gouvernement sud-africain se félicite du soutien constant apporté par la BAD, en collaboration avec le gouvernement du Royaume-Uni, pour mobiliser des fonds en vue de la mise en œuvre du programme de transition énergétique juste (TEJ) de l'Afrique du Sud par le biais du Partenariat pour une transition énergétique juste (PTEJ) du Royaume-Uni. Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans la préparation dudit programme ainsi que du mécanisme de financement de la contribution du Royaume-Uni sous la forme d'une garantie d'un milliard de dollars à lui accordée par le bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) du Royaume-Uni par le truchement de la BAD.

Dans ce contexte, nous sollicitons un prêt concessionnel axé sur les résultats d'un montant maximal de 400 millions de dollars en faveur de l'État sud-africain, afin de soutenir la mise en œuvre du programme de transition énergétique juste. Les ressources qui seront mises à disposition seront affectées en priorité à l'appui de municipalités de la province du Mpumalanga dans des domaines essentiels tels que l'alimentation en eau, l'assainissement et la distribution d'électricité, dans le cadre du Plan de mise en œuvre de l'initiative de transition énergétique juste de l'Afrique du Sud. Ainsi, le financement demandé contribuera, dans une large mesure, à la mise en œuvre des politiques requises pour le développement du pays, et en particulier, à la concrétisation de l'engagement des pouvoirs publics en faveur d'une transition juste dans le Mpumalanga.

L'équipe du Trésor national, dirigée par M^{me} Wanga Cibi, directrice générale chargée de la gestion de la dette (courriel : Wanga.Cibi@treasury.gov.za), se tient à votre disposition pour toutes consultations complémentaires concernant les détails du prêt demandé.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

ENOCH GODONGWANA,
DÉPUTÉ, MINISTRE DES FINANCES
DATE : 23/06/2025

ANNEXE 6. NOTE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

NOTE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NOCES)



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Mise à jour ISS 2023 v01

A. Informations de base¹⁵			
Titre du projet: South Africa Municipal Reforms for Energy and Water-Mpumalanga Municipality RBF Program		Code SAP ou TFMS du projet : P-ZA-K00-009	
Région : RDGS	Pays : Afrique du Sud		
Secteur du projet : Multisectoriel	Instrument de prêt : Financement axé sur les résultats (FAR)		
Dates d'évaluation : 16-janv.-26 à 23-févr.-26	Date d'approbation estimée : 25-mars-26		
Chargé(e) du projet : ESKENDIR DEMISSIE	Co-Chargé(e)s du projet : ANTONY KAREMBU; MOLEPO SEAGA		
Spécialiste en sauvegarde environnementale : Pilila CHONGO Chimwemwe Roberta MHANGO			
Spécialiste en sauvegarde sociale : xxx xxx			
Catégorie E&S : Catégorie 2 (risque modéré)	Type d'opération : Opération souveraine / Opération du secteur public	Intermédiaire financier : Non	
Date de catégorisation : 6-août-25	Date de catégorisation dans l'ISTS : 6-août-25	Date de catégorisation dans SAP : 6-août-25	
Ce projet est-il préparé dans le cadre d'une réponse rapide à une crise ou urgence ?			Non
Une dérogation aux exigences du SSI a-t-elle été demandée par l'Emprunteur et accordée par le Conseil d'Administration ?			Non
B. Publication et Suivi de la Conformité			
B.1 Publication obligatoire¹⁶			
Évaluation environnementale et sociale/Audit/Système/Autres : Évaluation du système environnemental et social (01)			
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?		Oui	
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client		Cliquez pour sélectionner la date	
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication		23-janv.-26	
Date de publication par la Banque		23-janv.-26	
Plan d'action de réinstallation (PAR)¹⁷: Non applicable			
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?		Non applicable	

¹⁵ **Remarque** : Cette NOCES doit être annexée aux rapports/documents d'évaluation du projet avant l'approbation par la Haute Direction et/ou par le Conseil d'administration.

¹⁶ Pour plusieurs dates de publication du même type de document/instrument (ESIA, RAP, etc.), veuillez indiquer la date de publication du dernier instrument qui permet de satisfaire à la règle de 50%+1 publiés.

¹⁷ Y compris le plan de restauration des moyens d'existence (PRME)

Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de participation des parties prenantes (P3P)¹⁸ : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de gestion des nuisibles ou des vecteurs (PGN/PGV) : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan pour les Groupes vulnérables (PGV) : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de gestion de la biodiversité (PGB)¹⁹ : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)²⁰ : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de participation des communautés riveraines (PPCR) : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date

¹⁸ Y compris le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

¹⁹ Voir la note de bas de page 212 du SSI: Selon la nature et l'ampleur des risques et des impacts du projet, le plan de gestion de la biodiversité (PGB) peut être un document autonome ou intégré au PGES élaboré au titre de la SO1. Sélectionner cette option si un PGB autonome est requis.

²⁰ Voir la note de bas de page 190 du SSI: Le Plan de restauration des moyens d'existence (PRME) fait normalement partie du Plan d'action de réinstallation (PAR). Cependant, pour les restaurations complexes de moyens d'existence, un PRME distinct peut être élaboré dans le cadre du PGES. Sélectionnez cette option si un PRME distinct est requis.

Plan de préparation et de réponse aux urgences (PPRU) : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de gestion des déchets dangereux/médicaux (PGDM) : <i>Non applicable</i>	
Le(s) document(s) a-t-il/ont-ils été publié(s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Notification aux Riverains (NR) : <i>Non applicable</i>	
Le document a-t-il été publié <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non applicable
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	Cliquez pour sélectionner la date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	Cliquez pour sélectionner la date
Date de publication par la Banque	Cliquez pour sélectionner la date
Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES-AF) de l'Accord de financement²¹	
Le document a-t-il été publié <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	<i>Non</i>
Date de publication « dans le pays » par l'emprunteur/client	<i>16-févr.-26</i>
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publication	<i>16-févr.-26</i>
Date de publication par la Banque	<i>17-févr.-26</i>
Si la publication dans le pays de l'un des documents préparés ci-dessus n'est pas autorisée conformément à la législation du pays ou est impossible en raison de situation de crises/urgences: <i>Non applicable</i> Si applicable, veuillez expliquer ci-dessous :	
Indiquez pourquoi la publication dudit/desdits document(s) n'est pas autorisée, y compris la disposition juridique	
B.2. Indicateurs de suivi de la conformité	
Un calendrier, un budget et des responsabilités institutionnelles claires et satisfaisants ont-ils été prévus pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ?	Oui
Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales, y compris le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, ont-ils été inclus dans le coût du projet ?	Oui
Le montant total pour la mise en œuvre complète de la réinstallation des personnes affectées, tel qu'intégré dans les coûts du projet, est-il effectivement mobilisé et sécurisé ? ²²	Non applicable
Le système de suivi-évaluation du projet inclut-il le suivi des mesures environnementales et sociales ?	Oui
Des modalités de mise en œuvre satisfaisantes ont-elles été convenues avec l'emprunteur puis adéquatement reflétées dans les documents juridiques du projet ?	Oui
C. Autorisation	
Le projet est-il conforme aux exigences de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale et peut être soumis à approbation ?	Oui

²¹ Comme indiqué dans la section III.2.3 de la Politique environnementale et sociale (PES) de la Banque

²² Dans le cas où un plan d'action de réinstallation (PAR) n'est pas requis bien que l'étude d'impact environnemental et social (EIES) soit publiée, joignez l'image/photo de la zone/du site/du paysage pour prouver qu'il est libre de tout usage (une simple déclaration ou lettre de l'emprunteur ne suffit pas), en plus de la déclaration de l'emprunteur selon laquelle il s'agit d'un terrain public.

<i>Préparé par</i>	<i>Nom</i>		<i>Signature</i>	<i>Date</i>
Spécialiste en sauvegarde environnementale :	Pilila CHONGO	Chimwemwe Roberta MHANGO		9-févr.-26
Spécialiste en sauvegarde sociale :	xxxx	xxxx		19-févr.-26
Chargé(e)s du Projet :	Seaga Molepo/Antony Karembu/Eskendir Demissie			19-févr.-26
<i>Soumis par</i>				
Directeur/rice du Secteur :	Daniel SCHROTH			19-févr.-26
<i>Autorisé par</i>				
Directeur SNSC :	Maman-Sani ISSA			25-juin-26

Photos du site pour la note de bas de page 8

D. Sites des sous-projets d'eau existants	
E. F.	
G.	
H. I.	
J.	
J. Sites des sous-projets énergétiques existants	
K.	
L.	

ANNEXE 7. PROGRAMME DE GARANTIE DU FCDO POUR LE PARTENARIAT POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE JUSTE EN AFRIQUE DU SUD

Contexte

À la suite de la COP 26 en 2021, le Groupe des partenaires internationaux, composé du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne, des États-Unis et de l'Union européenne a pris un engagement de financement de 11,6 milliards de dollars dans le cadre du tout premier Partenariat pour une transition énergétique juste, afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'Afrique du Sud visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atteindre les objectifs climatiques définis dans ses Contributions déterminées au niveau national actualisées.

En exécution de sa contribution, le Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son agence de développement, le FCDO, s'est engagé à apporter une garantie d'un milliard de dollars à la Banque afin d'accroître le financement accordé à l'Afrique du Sud pour soutenir des projets éligibles dans le cadre de son Plan d'investissement pour une transition énergétique juste.

Le 1^{er} décembre 2023, la Banque a approuvé la garantie du FCDO, qui lui permettra d'accroître ses prêts en faveur de l'Afrique du Sud et d'aider le pays à atteindre son objectif de décarbonisation de l'économie dans la fourchette définie au titre de ses CDN, soit 350 à 420 tonnes d'équivalent CO₂ d'ici à 2030. La garantie ne couvrira que les nouveaux prêts souverains ou à garantie souveraine éligibles destinés à des projets relevant du PI-TEJ, notamment les projets de production d'énergie renouvelable, les projets de transport d'électricité essentiels, ainsi que ceux liés aux dimensions sociales de la transition énergétique.

La Banque et le FCDO ont convenu d'une première liste de projets.

Liste indicative des projets éligibles	Emprunteur	Montant (en million USD)
Programme de stockage d'énergie par batterie — Phase II	Eskom	200
Programme de réforme des services publics municipaux du Mpumalanga	Afrique du Sud/Trésor national	400
Projet de transport et de distribution d'électricité	Eskom (ou la future Société nationale de transport d'électricité d'Afrique du Sud)	600
Programme ACT – Contribution de la BAD	Eskom	245
Projet(s) sur l'hydrogène vert et/ou la mobilité/les transports électriques et/ou le stockage par pompage	À confirmer	200
Projet de transition juste	À confirmer	100
Total		1745

Caractéristiques techniques

Les principales caractéristiques de la garantie, telles que négociées et convenues avec le FCDO, sont indiquées ci-après.

- Le Programme de garantie du FCDO est considéré comme une opération de gestion de risques aux fins de la gestion du risque de bilan et de l'augmentation de la marge de manœuvre, le FCDO agissant en tant que garant et la Banque comme bénéficiaire.
- La garantie est conforme aux normes de Bâle en ce sens qu'il s'agit d'une garantie inconditionnelle, irrévocable et à vue accordée par le FCDO à la Banque pour un montant maximal de 1 milliard de dollars, destinée à couvrir, au prorata, les défauts de paiement sur le principal et les intérêts des prêts souverains et à garantie souveraine accordés à des projets éligibles dans le cadre du PI-TEJ de l'Afrique du Sud.
- Elle sera programmatique et régie par un accord-cadre non contraignant qui établit les principes directeurs et les lignes directrices opérationnelles pour les garanties individuelles émises au titre de projets éligibles dans le cadre du PI-TEJ de l'Afrique du Sud, en veillant à ce que le montant maximal de garantie du Programme ne soit pas dépassé.
- Les garanties individuelles seront juridiquement contraignantes et émises pour les prêts éligibles au cas par cas, à mesure que les projets seront évalués et approuvés par le Conseil d'administration et traités conformément à l'Accord-cadre. La période d'intégration des prêts éligibles approuvés s'étend jusqu'au 31 décembre 2025 (avec une extension possible à la seule discrétion du FCDO, mais avec une date butoir fixée au 31 décembre 2028).
- Les prêts garantis auront une durée maximale de 25 ans (c'est-à-dire la durée maximale d'un prêt entièrement flexible), et la période de protection prévue par l'Accord-cadre correspondra à la durée du prêt sous-jacent pertinent à l'échéance la plus longue.
- La Banque **ne** versera donc **aucune** commission ni prime au FCDO au titre de ce programme ; la tarification des prêts couverts sera conforme aux conditions approuvées des prêts souverains de la BAD.
- Chaque garantie émise au titre du Programme est purement synthétique, ce qui signifie que la Banque reste le prêteur officiel pour les prêts couverts.
- Le pourcentage de couverture de chaque garantie sera partiel (jusqu'à 50 %). À tout moment pendant la durée de la transaction, la Banque maintiendra un ratio de rétention minimum équivalant à au moins 50 % de son exposition au risque de crédit pour chaque prêt sous-jacent.
- Un événement de défaut est défini comme le non-paiement du capital et/ou des intérêts du prêt sous-jacent à la date d'échéance initiale.

- Le paiement par le FCDO d'une créance à la suite d'un événement de défaut doit être effectué dans les 180 jours suivant la date d'échéance. Pour les prêts garantis par l'État, le paiement interviendra lorsque l'État sud-africain n'effectuera aucun remboursement à la suite de l'appel de la garantie souveraine.
- En cas de paiement d'une créance, le FCDO cède ses droits de subrogation à la Banque, qui reste à tout moment le prêteur attitré, sauf disposition contraire dans la documentation juridique.
- La Banque est responsable de toutes les actions de recouvrement des prêts. Le FCDO ne rembourse pas les prêts à la Banque au nom des emprunteurs, mais indemnise la Banque pour la défaillance.

Conclusion

Cette opération d'optimisation du bilan visait à permettre à la Banque d'augmenter ses prêts souverains en faveur de l'Afrique du Sud d'un montant supplémentaire pouvant atteindre 1 milliard de dollars **au-delà de sa capacité actuelle, si la Banque venait à rencontrer des difficultés de financement** pour des projets en Afrique du Sud, en réduisant l'exposition effective de la Banque à l'égard de l'Afrique du Sud découlant d'un financement souverain supplémentaire.

Les négociations entre la Banque et le FCDO en vue de parvenir à la signature de l'Accord-cadre et de convenir d'une forme consensuelle pour l'Accord de garantie individuel ont abouti à la signature de l'Accord. Le Programme de réforme des services publics municipaux devrait être le premier prêt sous-jacent éligible intégré dans le cadre de l'Accord-cadre, pour lequel un accord de garantie individuel sera signé entre le Royaume-Uni et la Banque après approbation du Conseil d'administration.

ANNEXE 8. CARTE DE LA ZONE DE PROJET



Zone de
projet



Note : Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la carte n'impliquent de la part de l'auteur ou des auteurs, ni de l'institution, aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que l'auteur, les auteurs ou l'institution reconnaissent ou acceptent ces frontières.